



---

## Guide canadien sur l'antisémitisme selon la définition opérationnelle de l'AIMH

---

Canada

Ce guide a été élaboré sous la direction du bureau de l'envoyée spéciale pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme.

# **Guide canadien sur l'antisémitisme selon la définition opérationnelle de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH)**

La rédaction de ce guide a été grandement enrichie par une série de consultations. Ces consultations ont eu lieu à Vancouver, à Winnipeg, à Ottawa, à Toronto, à Montréal et à Edmonton. Plus de 150 personnes ont été consultées, dont des dirigeants de la communauté juive, la délégation canadienne à l'AIMH, des rabbins, des universitaires et des enseignants, des avocats, des fonctionnaires et du personnel politique, ainsi que des membres des forces de l'ordre chargés de l'application de la loi. De nombreux experts de l'antisémitisme ont participé aux consultations.

Ce guide canadien sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH ne remplace, ne modifie, ni n'oriente l'interprétation d'aucune loi ou réglementation fédérale, provinciale ou municipale existante. Il ne constitue pas une directive contraignante pour un ministère ou un organisme gouvernemental exigeant que la définition de l'AIMH soit mise en œuvre ou utilisée d'une manière particulière.

Les études de cas fournies dans ce guide sont représentatives d'exemples d'antisémitisme existant au Canada au moment de la publication.

# TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	3
Sommaire .....	5
Introduction .....	5
La définition de l'AIMH expliquée .....	5
Utilisation pratique de la définition de l'AIMH dans le contexte canadien .....	6
La définition de l'AIMH .....	8
1. La définition de base .....	8
2. Le préambule .....	8
3. Les exemples illustratifs .....	8
4. Le complément .....	9
Introduction .....	10
Qui sont les Juifs? .....	10
Les Juifs au Canada .....	11
Antisémitisme au Canada .....	11
Historique de la définition de l'AIMH .....	13
Objectif du guide .....	15
La définition de l'AIMH expliquée .....	16
1. La définition de base .....	16
2. Le préambule aux exemples illustratifs .....	16
3. Les exemples illustratifs .....	19
4. Complément aux exemples illustratifs .....	38
Utilisation pratique de la définition de l'AIMH dans le contexte canadien .....	40
Introduction .....	40
Application de la loi .....	40
Le système juridique .....	42
Éducation et établissements d'enseignement .....	43
Programmes gouvernementaux .....	44
Lieux de travail .....	45
Société civile .....	46
Annexe A : Version annotée de la définition de l'AIMH .....	47
1. Définition de base .....	47
2. Préambule .....	47
3. Exemples illustratifs .....	48
4. Complément .....	50
Annexe B : Briser les idées fausses entourant la définition de l'AIMH .....	51
Idée fausse n° 1 : La définition de l'AIMH est trop large et vague .....	51
Idée fausse n° 2 : La définition de l'AIMH fait taire les critiques à l'égard d'Israël .....	51
Idée fausse n° 3 : La définition de l'AIMH est contraire à la liberté d'expression .....	52
Idée fausse n° 4 : Le rédacteur principal de la définition de l'AIMH la conteste aujourd'hui .....	52
Annexe C : Liste d'adoption et d'approbation de la définition de l'AIMH .....	53

## AVANT-PROPOS

L'antisémitisme, qui existe sous diverses formes depuis des millénaires, est connu comme la « plus vieille haine du monde ». On le reconnaît également comme signe avant-coureur de toutes les formes de haine et d'intolérance. Autrement dit, l'antisémitisme mène souvent à d'autres formes de préjugés et de haine, et les recoupe. Aucune forme de racisme et de haine n'est acceptable dans la société inclusive et diversifiée du Canada, comme en témoignent la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme et le Plan d'action canadien de lutte contre la haine. L'antisémitisme constitue une menace non seulement pour les Juifs et la communauté juive, mais aussi pour la société dans son ensemble.

Le Canada n'est pas à l'abri du fléau de l'antisémitisme et, ces dernières années, ce dernier a augmenté de façon spectaculaire partout au pays. Dans l'un de ses derniers discours publics, en novembre 2023, feu le premier ministre Brian Mulroney a fait remarquer que « dans la foulée de l'Holocauste... des pare-feux ont été érigés, et les brasiers de l'antisémitisme ont été réduits pour un temps à des braises refroidissantes. Mais ces pare-feux, affaiblis par le temps et la négligence volontaire, ont été percés. Revêtus de l'armure de la liberté d'expression, alimentés par la haine et nourris par l'oxygène de l'Internet et des médias sociaux, ces feux brûlent maintenant de manière incontrôlée »<sup>1</sup>.

La première étape de la lutte contre l'antisémitisme consiste à définir le concept. En 2019, le gouvernement du Canada a adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH), qui n'est pas juridiquement contraignante, dans le cadre de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme<sup>2</sup>. Bien qu'il existe d'autres définitions de l'antisémitisme, la définition de l'AIMH est la plus respectée, la plus complète et la plus représentative de l'antisémitisme dans le monde d'aujourd'hui<sup>3</sup>. Elle est le fruit d'un processus démocratique et itératif qui a duré 16 ans et, à la date de publication du présent document, elle a été adoptée par 42 autres pays et de nombreuses organisations internationales. Fait à souligner, une motion réaffirmant l'importance du Protocole d'Ottawa – considéré comme un précurseur de la définition de l'AIMH et contenant les exemples illustratifs – a reçu l'aval de tous les grands partis politiques canadiens avant d'être adoptée par le Parlement.<sup>4</sup>

1. « "We Must be Saved By Faith": Rt. Hon. Brian Mulroney on Accepting the Herzl Award », *Policy Magazine*, 9 Novembre 2023. <https://www.policymagazine.ca/rt-hon-brian-mulroney-accepting-the-theodore-herzl-award>
2. Voir également la dernière version de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, *Changer les systèmes pour transformer des vies : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028*, qui intègre la définition de l'AIMH.
3. « Irwin Cotler: To combat antisemitism, we must first agree how to define it », *National Post*, 14 Février 2023. <https://nationalpost.com/opinion/irwin-cotler-to-combat-antisemitism-we-must-first-agree-how-to-define-it>
4. Canada, Parlement, *Débats de la Chambre des communes*, 41<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, vol. 147, n° 179 (25 février 2015) à 11676, <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/41-2/chambre/seance-179/journaux>.

En octobre 2021, dans le cadre du Forum international de Malmö sur la mémoire de l’Holocauste et la lutte contre l’antisémitisme, le Canada ainsi que d’autres pays membres de l’AIMH ont pris une série « d’engagements ». Le Canada s’est notamment engagé à « continu[er] à promouvoir l’adoption et la mise en œuvre de la définition pratique de la notion d’antisémitisme par l’AIMH »<sup>5</sup>.

Dans le cadre de cet engagement, en janvier 2022, à l’occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l’Holocauste, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que le gouvernement du Canada élaborerait et publierait le présent guide<sup>6</sup>. Le guide est conçu comme une ressource permanente qui, dans les mots du premier ministre Trudeau, favorisera « l’adoption, la compréhension et l’utilisation pratique de la définition [de l’AIMH] partout au Canada »<sup>7</sup>.

5. Gouvernement du Canada, « Les engagements du Canada sur la commémoration de l’Holocauste et la lutte contre l’antisémitisme ». <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/canada-holocauste/engagements-canada.html>
6. Gouvernement du Canada, « Déclaration du premier ministre à l’occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l’Holocauste ». <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2022/01/27/declaration-du-premier-ministre-loccasion-de-la-journee>
7. Gouvernement du Canada, « Déclaration du premier ministre à l’occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l’Holocauste ». <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2022/01/27/declaration-du-premier-ministre-loccasion-de-la-journee>

# SOMMAIRE

## Introduction

En 2019, dans le cadre de sa Stratégie canadienne de lutte contre le racisme, le Canada a officiellement adopté une définition de l'antisémitisme<sup>8</sup>. La **définition officielle de l'antisémitisme au Canada** est la définition opérationnelle de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (définition de l'AIMH), qui n'est pas juridiquement contraignante. La définition de l'AIMH est la définition de référence de l'antisémitisme dans le monde<sup>9</sup>, et elle est le fruit d'un processus démocratique et itératif qui a duré 16 ans. À la date de publication du présent document, elle a été adoptée ou approuvée par 43 pays, de nombreuses organisations internationales et divers gouvernements et organismes au Canada.

La **définition de l'AIMH** est une ressource permettant de reconnaître les expressions, l'intention et les comportements antisémites ainsi que l'incidence de l'antisémitisme. L'**objectif du présent guide** est (1) d'aider la population du Canada à comprendre ce que signifie la définition et comment l'utiliser, et (2) de fournir des conseils sur la façon d'appliquer la définition, de sorte qu'elle puisse être utilisée comme une ressource efficace dans les efforts visant à combattre l'antisémitisme tout en tenant compte des cadres juridiques et politiques existants.

## La définition de l'AIMH expliquée

La définition de l'AIMH **comprend quatre parties** : (a) la définition de base, (b) le préambule, (c) les exemples illustratifs et (d) le complément. Pour comprendre la définition, les quatre parties doivent être lues et interprétées ensemble.

La **définition de base** est intentionnellement formulée de manière large afin de saisir l'ampleur des manifestations et des variations de l'antisémitisme ainsi que leur évolution au fil du temps.

Le **préambule** est composé de trois sous-sections. La **première sous-section** explique que les exemples illustratifs sont des guides pour reconnaître les formes courantes d'antisémitisme. La **deuxième sous-section** traite de la relation entre l'antisémitisme et l'État d'Israël, précisant que « critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme ». À l'inverse, les critiques formulées à l'encontre d'Israël qui diffèrent de celles faites à l'encontre de tout autre pays, par exemple par leur nature, leur ampleur, leur gravité ou le recours suggéré, pourraient être antisémites parce qu'elles sont discriminatoires. La deuxième sous-section décrit aussi comment l'antisémitisme se manifeste souvent par les théories du complot, les mythes et la pensée conspirationniste, ainsi que par la désignation de boucs émissaires. L'antisémitisme est largement ancré dans la notion que les Juifs sont

8. La définition opérationnelle de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste a été réaffirmée dans la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lutte-racisme-discrimination/strategie-canadienne-lutte-racisme.html>
9. « Remarks of Elan S. Carr », United Nations Alliance of Civilizations-European Union Joint Event, 15 juin 2022. <https://combatantisemitism.org/wp-content/uploads/2022/06/Elan-Carr-Remarks-20220615-UNAOC-EU-Joint-Event.pdf>; Ahmed Shaheed, « Taking Action to Combat Antisemitism: Follow-up Action Plan for Advancing the Implementation of the Recommendations of the UN Special Rapporteur on Freedom of Religion or Belief in his 2019 Report to the UN General Assembly (A/74/358) », 26 mai 2022. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-05/ActionPlanChanges-May2022.pdf>

« l'ennemi de tout ce qui est bon et l'incarnation de tout ce qui est mauvais », en fonction de ce qui est considéré comme bon et mauvais par chaque personne et dans chaque société<sup>10</sup>. La **troisième sous-section** du préambule explique que les exemples ne sont pas exhaustifs et que, lors de l'application de la définition, il est essentiel de « tenir compte du contexte global » de l'expression ou du comportement.

Les **exemples illustratifs** sont des exemples de formes courantes d'antisémitisme, allant des formes traditionnelles aux formes plus contemporaines. Le guide fournit des explications pour chacun des onze exemples. Il fournit également des études de cas canadiens concrets pour chaque exemple, qui aident à montrer de quelles façons ces types d'antisémitisme peuvent se manifester dans la vie réelle.

Le **complément** est composé de trois sous-sections. La **première sous-section** explique que le droit pénal existant dans chaque administration qui adopte la définition de l'AIMH continue de s'appliquer – la définition n'est pas juridiquement contraignante, de sorte que son adoption ne criminalise aucune expression ni aucun comportement. La **deuxième sous-section** précise dans quelles circonstances un acte qui est considéré comme criminel peut également être antisémite. Cela montre à quel point la définition de l'AIMH pourrait être utile pour s'assurer que les organismes d'application de la loi et le système juridique sont conscients des manifestations nombreuses et variées que peut prendre l'antisémitisme, lorsqu'ils déterminent si des actes criminels sont motivés par l'antisémitisme, afin d'orienter leur réflexion sur l'application des dispositions du *Code criminel* et la détermination de la peine pour une infraction prévue par le *Code criminel*. La troisième sous-section traite des pratiques sociétales discriminatoires à l'égard des Juifs, à savoir le refus de possibilités ou de services.

## **Utilisation pratique de la définition de l'AIMH dans le contexte canadien**

Le présent guide fournit des orientations non normatives sur la façon dont la définition de l'AIMH peut être utilisée concrètement dans plusieurs domaines. Les domaines visés comprennent a) l'application de la loi par les forces de l'ordre, b) le système juridique, c) l'éducation et les établissements d'enseignement, d) la programmation gouvernementale, e) les lieux de travail et f) la société civile. Pour les domaines dans lesquels il existe des exemples de bonnes pratiques de mise en œuvre au Canada, ces exemples sont inclus.

L'**application de la loi** est indispensable pour protéger les communautés juives et préserver leur sécurité, ainsi que pour maintenir des relations pacifiques et respectueuses entre les personnes au Canada et assurer l'application correcte de la loi, dans l'intérêt de tous. Bien que la définition de l'AIMH ne soit pas juridiquement contraignante, elle pourrait accroître la sensibilisation des forces de l'ordre chargées de l'application de la loi aux diverses manifestations de l'antisémitisme dans a) la formation des agents chargés de l'application de la loi et du personnel de soutien, leur perfectionnement professionnel et les manuels destinés aux agents, et b) le repérage et le recensement des incidents et des crimes haineux, la rédaction des rapports de police et le dépôt d'accusations.

**Le système juridique** devrait permettre aux victimes de crimes antisémites et d'autres contraventions à la loi à caractère antisémite de demander réparation en justice. Bien que la définition de l'AIMH ne

10. Bryan Borzykowski, « We're witnessing the highest rise of antisemitism in 50 years: Irwin Cotler on the global evil », *National Post*, 11 octobre 2023. <https://nationalpost.com/news/world/israel-middle-east/highest-rise-of-antisemitism-in-50-years-irwin-cotler>

soit pas juridiquement contraignante, elle pourrait accroître la sensibilisation des acteurs juridiques aux diverses manifestations de l'antisémitisme dans a) l'élaboration de programmes d'études pour les avocats et les juges, leur formation professionnelle continue et les lignes directrices en matière de poursuites, et b) l'élaboration de dispositions législatives sur les crimes haineux et les droits de la personne et de mécanismes juridiques non contraignants.

**L'éducation et les établissements d'enseignement** sont essentiels à la lutte contre toutes les formes de haine, dont l'antisémitisme. Les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire devraient être le lieu où les élèves et les étudiants apprennent ce qu'est l'antisémitisme, et non pas où ils en font l'expérience. Pour les enseignants et les établissements d'enseignement, l'utilisation pratique de la définition de l'AIMH peut se traduire par l'inclusion de la définition dans a) l'éducation des élèves dès le plus jeune âge jusqu'à leurs études postsecondaires, b) la formation des enseignants, des professeurs, des administrateurs et des autres professionnels de l'éducation sur la manière de reconnaître et d'enregistrer les incidents d'antisémitisme et d'intervenir dans de tels cas, et c) les politiques scolaires, les codes de conduite des campus et les politiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI).

La programmation gouvernementale devrait contribuer à la construction d'un monde meilleur, plus tolérant, plus pacifique et plus prospère. Aucun fonds public ne devrait être accordé ni à des entités ni à des personnes qui participent à des activités antisémites et/ou qui font la promotion de l'antisémitisme. Une utilisation pratique de la définition de l'AIMH peut se traduire par l'inclusion de la définition dans les procédures de sélection et les mécanismes de contrôle lors de l'allocation de fonds et de l'offre de programmes publics.

Le **lieu de travail** est l'endroit où la plupart des adultes canadiens passent la majorité de leur journée afin de gagner leur vie. Les employeurs ont l'obligation juridique et morale de prévenir et de combattre la discrimination en milieu de travail, y compris l'antisémitisme. Dans les lieux de travail, l'utilisation pratique de la définition de l'AIMH peut se traduire par l'inclusion de la définition a) dans les codes de conduite, les politiques sur la discrimination et le harcèlement, et les politiques en matière d'EDI, b) dans la formation des employés et leur formation professionnelle continue, et c) pour la détection et le recensement des actes antisémites en milieu de travail, et les interventions connexes.

Étant donné que les **organisations de la société civile** ont une incidence sur toutes les facettes de la société canadienne, il est crucial qu'elles s'efforcent d'être exemptes de toute haine et de toute discrimination. Les organisations de la société civile peuvent se servir de la définition de l'AIMH afin de prévenir et de détecter les incidents antisémites, et de lutter contre ceux-ci a) au sein de leur organisation et b) dans le cadre de leur travail, c'est-à-dire lors de la prestation de leurs services et programmes et de la réalisation de leurs activités de défense des droits et d'éducation. Les organisations de la société civile qui ont pour mandat de lutter contre la haine, la discrimination et le racisme devraient utiliser davantage la définition de l'AIMH pour a) promouvoir le travail de prévention de l'antisémitisme, comme l'élaboration de guides de formation et l'animation d'ateliers, b) fournir des services de soutien aux victimes de l'antisémitisme et c) orienter la collecte, l'analyse et la publication de données sur les incidents et les crimes antisémites, y compris en ligne.

# LA DÉFINITION DE L'AIMH<sup>11</sup>

## 1. La définition de base

L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions et des lieux de culte de la communauté juive.

## 2. Le préambule

1. Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'AIMH, illustrent cette définition :
  - a. L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.
  - b. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.
2. Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

## 3. Les exemples illustratifs

**Exemple 1 :** L'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion.

**Exemple 2 :** La production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs.

**Exemple 3 :** Le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives.

**Exemple 4 :** La négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré

11. Par souci de clarté, des sous-titres, des numéros de section et d'autres éléments de mise en forme ont été ajoutés.

par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste).

**Exemple 5 :** Le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'holocauste.

**Exemple 6 :** Le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposées des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays.

**Exemple 7 :** Le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste.

**Exemple 8 :** Le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique.

**Exemple 9 :** L'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens.

**Exemple 10 :** L'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis.

**Exemple 11 :** L'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

## 4. Le complément

- a. Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).
- b. Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.
- c. La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

# INTRODUCTION

## Qui sont les Juifs?

Pour saisir ce qu'est l'antisémitisme, c'est-à-dire le terme qui désigne la « haine des Juifs »<sup>12</sup>, il faut d'abord avoir une compréhension de base de l'identité juive. En termes simples, les Juifs sont un **groupe ethnoreligieux** qui englobe à la fois un peuple/une nation et une religion.

Il y a environ 15,3 millions de Juifs dans le monde, ce qui représente à peine 0,2 % de la population mondiale. Près de la moitié d'entre eux vivent en Israël (7,2 millions). Dans la diaspora, soit dans le reste du monde à l'extérieur d'Israël, les plus grandes communautés juives se trouvent aux États-Unis (6,3 millions), en France (440 000) et au Canada (398 000).

L'**appartenance au peuple juif**, qui est au cœur de l'identité juive, est documentée depuis des milliers d'années. Les origines des membres de la communauté juive remontent à 3 000 ans environ, sur les anciennes terres d'Israël et de Judée<sup>13</sup>. Le terme « juif » découle d'ailleurs de cet ancien lien avec ce territoire.

Le **judaïsme** est la religion que pratique le peuple juif. Il repose principalement sur la Bible hébraïque ou Torah, qui constitue également les fondements de l'appartenance au peuple juif ainsi que de l'éthique, de la loi, des pratiques et des croyances juives. En tant que peuple, beaucoup de Juifs ne s'affilient pas au judaïsme et ne le pratiquent pas, mais s'identifient tout de même fortement comme juifs du fait de leur ascendance, de leur culture ou de leurs traditions familiales. À ces personnes s'ajoutent celles qui ont choisi d'adhérer à la religion juive, décrites comme juives par choix.

Le peuple juif a subi des exils répétés, des expulsions et des persécutions constantes qui ont mené à la dispersion de ses membres dans le monde entier. Par conséquent, des identités culturelles distinctes et des variations dans les pratiques religieuses ont vu le jour au fil du temps. Les principaux groupes ethnoreligieux juifs sont (1) les **Juifs sépharades**, à savoir les communautés de la péninsule Ibérique, notamment l'Espagne et le Portugal, (2) les **Juifs mizrahim**, un terme plus récent qui renvoie aux communautés plus anciennes de la diaspora juive du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et (3) les **Juifs ashkénazes**, qui désignent les communautés du nord de l'Allemagne et de la France, jusqu'en Europe centrale et de l'Est. Ce groupe a fait face à d'importantes vagues d'immigration en Amérique du Nord au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles en raison des pogroms<sup>14</sup> et de l'Holocauste. À ces groupes s'ajoutent également d'autres communautés juives historiques, dont les Juifs éthiopiens (les Beta Israël), indiens (les Bene Israël et les Juifs de Cochin) et gréco-romains (les Romaniotes et les Italkis).

Ces diverses communautés juives sont unies dans le temps et dans l'espace par a) une ascendance et une histoire communes, b) un ensemble de textes communs qui constituent les fondements de

12. Le terme « antisémitisme » a été inventé par le journaliste allemand Wilhelm Marr en 1879 pour décrire la haine envers les Juifs. (United States Holocaust Memorial Museum, « Encyclopédie multimédia de la Shoah : antisémitisme ». <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/antisemitism>)

13. Brian R Doak. « Israel's Neighbors and the Problem of the Past ». *Ancient Israel's Neighbors*, New York, 2020; édition en ligne, Oxford Academic, 1-6. <https://doi.org/10.1093/oso/9780190690595.003.0001>.

14. Les pogroms étaient des attaques violentes et organisées contre les communautés juives.

leurs croyances et pratiques, et qui les situent dans le cadre de leur histoire, et c) une compréhension commune de leurs origines sur la terre d'Israël et le désir partagé d'y retourner.

Le lien du peuple juif avec sa patrie d'origine, la terre d'Israël, est à la base du sionisme, qui repose sur la croyance que le peuple juif a le droit à l'autodétermination dans sa patrie ancestrale. Ce lien a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 181 (II)<sup>15</sup>. Cette résolution réaffirma les liens historiques et ancestraux du peuple juif avec la terre d'Israël soulignant la légitimité de sa revendication et l'importance de son autodétermination<sup>16</sup>. Le concept défini par le terme « sionisme » remonte à des milliers d'années. En s'appuyant sur le lien historique et religieux avec la terre d'Israël, le sionisme politique moderne a mené à la création de l'État d'Israël. Même si les Juifs du monde entier ont inévitablement des opinions diverses au sujet des politiques et du milieu politique israéliens, la plupart d'entre eux affirment que le sionisme est au cœur de leur identité juive<sup>17</sup>. Au Canada, environ 91 % des Juifs canadiens pensent qu'Israël a le droit d'exister en tant qu'État juif, ce qui est l'essence même du sionisme<sup>18</sup>.

## Les Juifs au Canada

Le Canada compte près de 400 000 Juifs, ce qui fait de la communauté juive canadienne la quatrième en importance dans le monde, bien qu'elle ne représente qu'environ un pour cent de la population canadienne.

Les Juifs vivent au Canada depuis trois siècles et ont depuis établi des communautés partout au pays. Les premiers Juifs sont arrivés au Canada dans les années 1700, et d'importantes vagues d'immigration juive ont eu lieu à la fin des années 1800 et au début des années 1900. Les Juifs ont quitté leurs pays d'origine en grande partie en raison des persécutions antisémites dont ils étaient victimes et ont immigré au Canada en quête d'une vie meilleure.

Bien que les Juifs canadiens vivent aux quatre coins du pays, ils résident essentiellement dans des centres urbains comme Toronto, Montréal, Vancouver et Winnipeg. Ils ne sont pas monolithiques, ont différentes origines ethniques, allégeances politiques et cultures, et divers degrés de religiosité. Ils participent et contribuent à tous les aspects de la vie au Canada.

## Antisémitisme au Canada

L'histoire de l'antisémitisme au Canada est complexe et empreinte de préjugés, de discrimination et d'acte de violence à l'endroit des communautés juives. Comme dans d'autres parties du monde, les niveaux d'antisémitisme au Canada augmentent et diminuent au fil du temps, mais s'accroissent souvent

15. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 181(II) : *Gouvernement futur de la Palestine*, 29 novembre 1947, [https://undocs.org/fr/A/RES/181\(II\)](https://undocs.org/fr/A/RES/181(II)).
16. Kattan, Victor « The UN Partition Plan for Palestine and International Law ». Dans *obo* dans International Law, <https://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199796953/obo-9780199796953-0221.xml>
17. Werner Eck, « The Bar Kokhba Revolt: The Roman Point of View », *Journal of Roman Studies* 89 (1999) : 76-89, <https://doi.org/10.2307/300735>; Barry Strauss, « Jewish Roots in the Land of Israel/Palestine », Hoover Institution, 2020, <https://www.hoover.org/research/jewish-roots-land-israelpalestine>.
18. Robert Brym, « Jews and Israel 2024 Survey: Ten Further Insights ». *Canadian Jewish Studies*, 2024. [https://cjs.journals.yorku.ca/index.php/cjs/jewsandisrael2024#\\_ftnref8](https://cjs.journals.yorku.ca/index.php/cjs/jewsandisrael2024#_ftnref8)

en période d'agitation sociale. Les Juifs sont fréquemment tenus responsables des problèmes sociaux et économiques, même en l'absence de lien réel<sup>19</sup>. En 2024, les Juifs du Canada sont confrontés à un niveau sans précédent d'antisémitisme dans les écoles, les campus, les lieux de travail, leurs communautés, les rues et en ligne.

Les premières manifestations de l'antisémitisme au Canada remontent à l'époque des premiers colons européens, dont bon nombre avaient apporté avec eux les préjugés qui existaient dans leurs pays d'origine. Au Canada, les immigrants juifs, qui fuyaient majoritairement les persécutions qu'ils subissaient dans leurs pays d'origine, faisaient souvent face à de la méfiance et à de l'intolérance, et se heurtaient à des obstacles à l'emploi, au logement et à l'intégration sociale. Des années 1930 aux années 1940, le gouvernement du Canada a adopté une politique d'immigration qui interdisait l'entrée au Canada des peuples considérés comme inassimilables, dont les Juifs<sup>20</sup>. Au cours des décennies subséquentes, le Canada a refusé l'entrée à des milliers de réfugiés juifs, condamnant ainsi beaucoup d'entre eux à la persécution et à la mort, y compris pendant l'Holocauste<sup>21</sup>. L'exemple tristement célèbre du navire à vapeur appelé le « St. Louis » le confirme. Rempli de réfugiés juifs, celui-ci a été renvoyé du Canada, entre autres pays, et a finalement dû retourner en Europe dans des territoires sous occupation nazie où un bon nombre de ces réfugiés ont été assassinés dans des camps de concentration<sup>22</sup>.

Tout au long du 20e siècle, l'antisémitisme a persisté sous diverses formes, notamment par le biais de campagnes discriminatoires visant à décourager les gens d'acheter des biens auprès de marchands juifs; de quotas quant au nombre d'étudiants juifs inscrits dans les universités; de l'exclusion des Juifs de certaines professions et de certains espaces et organisations de la société civile; et de la désignation des communautés juives comme cibles par des groupes haineux.

Malgré l'évolution des normes sociétales et les efforts considérables déployés pour lutter contre l'antisémitisme grâce à l'éducation, à la législation et à la défense des droits, l'antisémitisme demeure répandu dans la société canadienne. Selon les données déclarées par Statistique Canada, les crimes motivés par la haine d'une religion visant les Juifs ont augmenté chaque année depuis 2010, de sorte qu'en 2023, les Juifs étaient victimes de 67 % de ces crimes, même s'ils ne représentent qu'environ un pour cent de la population canadienne<sup>23</sup>.

Comme pour d'autres communautés marginalisées, les **Juifs ont le droit de définir leur propre oppression**. Pour comprendre l'antisémitisme au Canada, ses manifestations et son impact sur les Juifs

19. Commission d'Helsinki, *The Alarming Rise in Antisemitism and Its Threat to Democracy*, CSCE, 13 décembre 2022, consulté le 29 août 2024, <https://www.csce.gov/wp-content/uploads/2023/01/1213-The-Alarming-Rise-in-Anti-Semitism-and-Its-Threat-to-Democracy.pdf>; et Facing History and Ourselves, « *Antisemitism and Its Impacts* », Facing History and Ourselves, consulté le 29 août 2024

20. Irving Abella et Harold Troper, *None Is Too Many: Canada and the Jews of Europe 1933-1948* (Toronto : Lester & Orpen Dennys, 1982), 14-15, 63.

21. *Ibid.*, 153-157.

22. « La réglementation existante en matière d'immigration n'offrira aucune solution : le MS *Saint Louis* dans le contexte canadien », Musée canadien de l'immigration du Quai 21, consulté le 10 juillet 2024, <https://quai21.ca/recherche/histoire-immigration/canada-et-st-louis>.

23. Statistique Canada, « *Les crimes haineux déclarés par la police, 2022* », *Le Quotidien*, 13 mars 2024, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240313/dq240313b-fra.htm>; Centre consultatif des relations juives et israéliennes, « *Jewish Community Victimized in 70% of All Religion-Motivated Hate Crimes in Canada* », CIJA, [https://www.cija.ca/jewish\\_community\\_victimized\\_in\\_70\\_percent\\_of\\_all\\_religion\\_motivated\\_hate\\_crimes\\_in\\_canada](https://www.cija.ca/jewish_community_victimized_in_70_percent_of_all_religion_motivated_hate_crimes_in_canada).

canadiens, il est important d'écouter ces derniers et d'élever leurs voix. En même temps, il est important de se méfier de la segmentation – il est possible que les Juifs eux-mêmes contribuent à l'antisémitisme et le renforcent. Les plus grandes organisations juives du Canada, représentant la majorité des Juifs canadiens, soutiennent la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH)<sup>24</sup> (**définition de l'AIMH**)<sup>25</sup>, la principale définition de l'antisémitisme dans le monde.

## Historique de la définition de l'AIMH

En janvier 2000, la première des quatre conférences du Forum international de Stockholm s'est tenue à l'invitation du premier ministre suédois Göran Persson et du professeur Elie Wiesel, lauréat du prix Nobel de la paix<sup>26</sup>. Des représentants de 46 pays et de plusieurs organisations internationales ont participé à cet important rassemblement, qui a débouché sur une déclaration adoptée à l'unanimité, affirmant l'engagement mondial à lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la haine ethnique et l'ignorance de l'histoire. Les trois conférences de Stockholm subséquentes ont fait fond sur la première et ont porté sur les questions de l'intolérance, de la vérité et de la réconciliation, ainsi que de la prévention des génocides. Ces conférences symbolisent l'engagement historique de la communauté mondiale à donner du poids à l'expression « Plus jamais » et à veiller à ce que le souvenir des horreurs de l'Holocauste continue de guider les approches qu'adoptent les pays du monde entier pour aborder les enjeux du 21<sup>e</sup> siècle en ce qui concerne les droits de la personne.

C'est au cours de ces conférences successives, caractérisées par une approche démocratique, internationale, consensuelle et axée sur les droits à l'égalité, que les fondements de la définition de l'AIMH ont été posés. Peu après la quatrième et dernière conférence de Stockholm, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) a mené une enquête sur l'antisémitisme sur le territoire de l'Union européenne au cours de laquelle l'absence d'une définition commune et complète a été mise en évidence. Par conséquent, la directrice de l'EUMC a demandé à des experts de l'antisémitisme de l'aider à rédiger une définition. Les experts se sont appuyés sur les fondements posés lors des conférences de Stockholm et ont élaboré la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'EUMC (**la définition de l'EUMC**), qui a été officiellement adoptée par l'EUMC en 2005. Cette définition a servi de base à ce qui est maintenant connu comme la définition de l'AIMH.

Le Canada a participé étroitement à plusieurs étapes de la formulation de la définition de l'AIMH. Le premier envoyé spécial du gouvernement du Canada pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme (**envoyé spécial**), l'honorable Irwin Cotler, a représenté le Canada aux conférences de Stockholm et a joué un rôle clé – aux côtés du professeur Elie Wiesel et du vice-premier

24. L'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste est une organisation intergouvernementale qui compte 35 pays membres et huit pays observateurs. Elle a été fondée en 1998 par l'ancien premier ministre suédois Göran Persson. (Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, « About the International Holocaust Remembrance Alliance ». <https://holocaustremembrance.com/who-we-are>)

25. Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, « La définition opérationnelle de l'antisémitisme ». <https://holocaustremembrance.com/resources/definition-operationnelle-de-antisemitisme>

26. Gouvernement suédois, « The Stockholm International Forum Conferences (2000-2004) », 2006. <https://www.government.se/contentassets/66bc8f513e67474e96ad70c519d4ad1a/the-stockholm-international-forum-conferences-2000-2004>

ministre suédois Per Ahlmark – dans la rédaction des clauses qui ont constitué les premiers éléments de la définition. La *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte) a servi de cadre directeur au cours du processus de rédaction. Le Protocole d’Ottawa de 2010 pour combattre l’antisémitisme (le **Protocole d’Ottawa**) contient des formulations qui ont été reprises mot pour mot dans la définition de l’AIMH, dont les onze exemples illustratifs<sup>27</sup>. Fait à souligner, une motion réaffirmant l’importance du Protocole d’Ottawa – considéré comme un précurseur de la définition de l’AIMH – a reçu l’aval de tous les grands partis politiques canadiens avant d’être adoptée par le Parlement<sup>28</sup>.

Depuis son adoption consensuelle par l’Alliance en 2016, la définition de l’AIMH est rapidement devenue la définition de l’antisémitisme la plus largement acceptée dans le monde. Bien qu’il existe d’autres définitions, seule celle de l’AIMH a été officiellement adoptée ou approuvée par 43 pays, plusieurs organisations internationales et de nombreuses organisations de la société civile<sup>29</sup>. Le Canada l’a adoptée en 2019, dans le cadre de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme<sup>30</sup>. Au pays, la définition a été adoptée par plusieurs provinces, municipalités, organisations de la société civile et établissements d’enseignement d’un océan à l’autre<sup>31</sup>.

27. Protocole d’Ottawa sur la lutte contre l’antisémitisme, 2010. <https://antisemitism.org.uk/wp-content/uploads/2020/06/ottawa.pdf>
28. Canada, Parlement, *Débats de la Chambre des communes*, 41<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, vol. 147, n° 179 (25 février 2015) à 11676, <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/41-2/chambre/seance-179/journaux>.
29. Alliance internationale pour la mémoire de l’Holocauste, « La définition opérationnelle de l’antisémitisme ». <https://holocaustremembrance.com/resources/definition-operationnelle-de-antisemitisme>
30. Gouvernement du Canada, « Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019–2022 », 2019. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lutte-racisme-discrimination/strategie-contre-racisme-2019-2022.html>. La définition de l’Alliance internationale pour la mémoire de l’Holocauste a été réaffirmée dans la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028 : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lutte-racisme-discrimination/strategie-canadienne-lutte-racisme.html>
31. L’annexe D présente un tableau des gouvernements et des entités au Canada qui ont adopté la définition.

## OBJECTIF DU GUIDE

La définition de l'AIMH est une ressource conçue pour reconnaître l'expression, le comportement, l'intention et les effets de l'antisémitisme. Le Guide a pour objet ce qui suit :

1. Aider les Canadiens à comprendre **ce que signifie la définition**;
2. Fournir une **orientation non normative sur la manière dont la définition peut être utilisée** comme une ressource efficace pour contrer l'antisémitisme.

Plus précisément, le guide :

- **Explique** la définition de l'AIMH et fournit des exemples concrets au Canada sur la manière et le moment de l'utiliser.
  - On explique dans le guide les **quatre éléments constitutifs** de la définition de l'AIMH :
    1. La brève définition « de base » (**définition de base**);
    2. Le préambule aux exemples illustratifs (**préambule**);
    3. Les onze exemples illustratifs (**exemples illustratifs**);
    4. Le complément aux exemples illustratifs (**complément**).
  - Le guide présente des « études de cas » sur l'antisémitisme au Canada :
    - Ces études de cas sont des exemples réels d'antisémitisme, répertoriés en fonction de l'exemple illustratif auquel ils correspondent le mieux.
- **Démontre** les utilisations pratiques de la définition, en fonction des domaines suivants :
  - Application de la loi;
  - Le système juridique;
  - Enseignants et établissements d'enseignement;
  - Programmation gouvernementale;
  - Lieux de travail;
  - Société civile.
- **Fournit** des ressources dans des formats accessibles et facilement assimilables qui expliquent la définition de l'AIMH et la façon de l'utiliser.
  - L'annexe A est une version annotée de la définition de l'AIMH;
  - L'annexe B aborde les idées fausses courantes au sujet de la définition de l'AIMH;
  - L'annexe C modélise l'application de la définition de l'AIMH;
  - L'annexe D présente un tableau des gouvernements et entités au Canada qui ont adopté ou approuvé la définition de l'AIMH.

Le guide vise également à répondre aux critiques formulées à propos de la définition de l'AIMH, qui peuvent découler de malentendus quant à la manière dont elle est censée être utilisée dans la pratique. Le guide cherche à dissiper ces malentendus, à la fois par la présentation d'exemples pratiques de la manière dont la définition peut être utilisée et par l'explication de ce qui constitue ou non de l'antisémitisme, en particulier dans le contexte de l'antisémitisme lié à Israël. Il est important de souligner que l'application de la définition de l'AIMH doit s'appuyer sur un processus nuancé, fondé sur les faits et adapté au contexte.

# LA DÉFINITION DE L'AIMH EXPLIQUÉE

La définition de l'AIMH comprend quatre parties : la définition de base, le préambule, les exemples illustratifs et le complément. Pour utiliser la définition, les quatre parties doivent être lues et interprétées ensemble. Vous trouverez ci-dessous une explication détaillée de chacune des quatre parties, ainsi que l'orientation sur la façon de comprendre la définition de l'AIMH dans son ensemble.

## 1. La définition de base

La première partie de la définition de l'AIMH constitue la définition de base et se lit comme suit :

L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions et des lieux de culte de la communauté juive.

La définition de base est formulée de manière très large. Cela était intentionnel – l'antisémitisme a eu, et continue d'avoir, une multitude de manifestations et de variations différentes. Connue comme la « plus vieille haine du monde », l'antisémitisme n'a cessé d'évoluer au cours des millénaires et continue d'évoluer aujourd'hui. Afin de saisir l'ampleur de l'antisémitisme et son évolution constante, la définition de base se devait de présenter une portée tout aussi étendue.

C'est l'ampleur de la définition de base – elle-même le résultat de l'ampleur de l'antisémitisme – qui rend nécessaires le préambule, les exemples illustratifs et le complément. La définition de base établit un cadre théorique pour comprendre ce qu'est l'antisémitisme. Les trois autres éléments de la définition de l'AIMH en guident l'application pratique.

## 2. Le préambule aux exemples illustratifs

La deuxième partie de la définition de l'AIMH est le préambule, lui-même divisé en trois sous-sections. Le préambule présente les exemples illustratifs et fournit un cadre et un contexte pour les comprendre et les appliquer.

### Sous-section 1 du préambule :

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'AIMH, illustrent cette définition :

### Sous-section 2 du préambule :

- a. L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.
- b. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

### **Sous-section 3 du préambule :**

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

### **Sous-section 1 du préambule :**

1. Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'AIMH, illustrent cette définition :

La **première sous-section** du préambule présente les exemples illustratifs et explique leur rôle dans le cadre de la définition de l'AIMH. Comme leur nom l'indique, les exemples illustratifs servent de guides pour reconnaître l'antisémitisme. Chacun des onze exemples représente une manifestation courante d'antisémitisme. Les premiers exemples portent sur des formes plus traditionnelles d'antisémitisme, tandis que les derniers portent sur des formes plus contemporaines.

### **Sous-section 2 du préambule :**

#### **Première moitié :**

2. a. L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.

La **première moitié de la deuxième sous-section** du préambule traite de la relation entre l'antisémitisme et l'État d'Israël. Par-dessus tout, on peut y lire que « critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. » Ce libellé définit le seuil auquel les critiques à l'égard d'Israël **ne relèvent pas** de l'antisémitisme. Cet exercice de délimitation repose sur le concept de discrimination, c'est-à-dire une différence de traitement injustifiée fondée sur une certaine raison. Dans le cas présent, la raison est le statut d'Israël comme unique État juif parmi les 193 États membres des Nations Unies.

Il est utile d'examiner la situation inverse de ce texte. Critiquer Israël différemment de tous les autres États constitue manifestement une différence de traitement, et la présomption naturelle est que ce traitement différencié est fondé sur la seule caractéristique unique d'Israël parmi tous les autres États, à savoir qu'il s'agit de l'unique État juif du monde. En conséquence, on peut comprendre qu'une critique d'Israël qui n'est pas semblable à celle émise à l'encontre de tout autre pays est présumée antisémite.

Inversement, une critique formulée contre Israël semblable à une critique formulée contre le Canada, par exemple, ne devrait pas être considérée comme antisémite. Il peut s'agir de critiques à l'égard du gouvernement ou de ses politiques. Ce type de critique ne s'accompagne d'aucune discrimination – l'État juif n'est pas traité différemment des autres États. L'absence de discrimination permet de conclure qu'une telle critique ne doit pas être qualifiée d'antisémite.

## **Seconde moitié :**

2. b. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

La **seconde moitié de la deuxième sous-section** du préambule décrit comment l'antisémitisme se manifeste souvent par des théories du complot et des pensées conspirationnistes, ainsi que par la désignation de boucs émissaires, c'est-à-dire le fait d'attribuer aux Juifs la responsabilité de tous les maux de la société. Le premier envoyé spécial du Canada, l'honorable Irwin Cotler, décrit l'antisémitisme comme étant ancré dans cette idée que les Juifs, en tant qu'individus et en tant que collectivité, sont l'ennemi de tout ce qui est bon et l'incarnation de tout ce qui est mal<sup>32</sup>.

De même, dans un discours prononcé en 2016 devant le Parlement européen, l'ancien grand rabbin du Commonwealth, lord Jonathan Sacks, a déclaré que, tout au long de l'histoire, lorsque des personnes ont cherché à justifier l'antisémitisme, elles l'ont fait en ayant recours à la plus haute source d'autorité présente dans la culture<sup>33</sup>. Pendant des siècles, alors que la religion était la plus grande source d'autorité sociétale, l'antisémitisme a reçu des justifications religieuses. Par exemple, l'expulsion et le meurtre de communautés juives en Europe ont été justifiés par la diabolisation des Juifs en tant que « meurtriers du Christ ». Lorsque la science est devenue la plus grande source d'autorité sociétale, l'antisémitisme a été justifié par des théories pseudoscientifiques. Par exemple, l'idéologie nazie s'est appuyée sur des théories pseudoscientifiques de la race et du darwinisme social pour dépeindre les Juifs comme des parasites sous-humains méritant de subir un génocide. De nos jours, les droits de la personne sont la plus haute source d'autorité, et l'antisémitisme est souvent justifié sous le couvert des droits de la personne. Par exemple, la représentation des Juifs israéliens comme des oppresseurs génocidaires, colonisateurs et apartheidistes a été utilisée à maintes reprises pour justifier la violence contre des civils israéliens, y compris des Canadiens d'origine israélienne, ainsi que les prises d'otage dont ils font l'objet<sup>34</sup>.

Cette phrase du préambule aide par ailleurs à expliquer pourquoi, en 2019, le rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, a déclaré que l'antisémitisme était « toxique pour la démocratie »<sup>35</sup>. L'antisémitisme tend à être un « indicateur principal », ou

32. Bryan Borzykowski, « We're witnessing the highest rise of antisemitism in 50 years: Irwin Cotler on the global evil », *National Post*. 11 octobre 2023. <https://nationalpost.com/news/world/israel-middle-east/highest-rise-of-antisemitism-in-50-years-irwin-cotler>

33. Rabbi Jonathan Sacks, « The Mutating Virus: Understanding Antisemitism », discours prononcé devant le Parlement européen. 27 septembre 2016. <https://rabbisacks.org/videos/mutating-virus-understanding-antisemitism/>

34. Ran Ukashi, « Zionism, Imperialism, and Indigeneity in Israel/Palestine: A Critical Analysis », *Peace and Conflict Studies* 25, n° 1 (2018) : 19-23. DOI : 10.46743/1082-7307/2018.1442; « Canada's Dead in Hamas Attack on Israel Rises to Five ». Reuters, 15 octobre 2023. <https://www.reuters.com/world/canadas-dead-hamas-attack-israel-rises-five-2023-10-15>.

35. Ahmed Shaheed, « Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction », 20 septembre 2019, A/74/358. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/289/01/pdf/n1928901.pdf?token=9fzxI3Tmgm4HGF0iCH&fe=true>

un compas, de l'intolérance et des préjugés sociétaux croissants<sup>36</sup>. Comme l'antisémitisme implique généralement d'attribuer à tort aux Juifs la responsabilité des maux de la société plutôt que d'en chercher les véritables causes, les sociétés perdent la capacité de se pencher sur ces véritables causes. Dans les démocraties, cela constitue une réelle menace pour les normes et les institutions démocratiques.

### Sous-section 3 du préambule :

3. Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

La **troisième sous-section du préambule** utilise des termes comme « **on peut citer [...] de façon non exhaustive** » afin de préciser que, si les exemples illustratifs fournissent des exemples contemporains fréquents d'antisémitisme, ils ne se veulent pas absous. Là encore, cela s'explique par le fait que l'antisémitisme se manifeste d'une multitude de façons et qu'il évolue en permanence. Cette formulation du préambule aide à expliquer en quoi les exemples illustratifs plus précis et concrets diffèrent de la définition de base, qui cherche à proposer un cadre général couvrant toutes les manifestations de l'antisémitisme, comme nous l'avons vu plus haut.

Un autre élément important de la **troisième sous-section** est qu'elle énonce explicitement l'importance de tenir compte de la situation (« **en fonction du contexte** »). Par conséquent, lors de l'application des exemples illustratifs, il est important d'adopter une approche contextuelle. Il est possible qu'une expression ou un comportement considéré comme antisémite dans certains contextes ne le soit pas dans d'autres. Le fait de considérer globalement les quatre parties de la définition de l'AIMH peut aider à déterminer ce qui est et ce qui n'est pas de l'antisémitisme.

## 3. Les exemples illustratifs

La troisième partie de la définition de l'AIMH est constituée d'exemples illustratifs. Les exemples illustratifs sont onze exemples contemporains courants de formes d'antisémitisme. Certaines de ces formes sont d'origine très ancienne, alors que d'autres sont d'origine plus récente. Comme le précise le préambule, les exemples illustratifs ne sont pas exhaustifs – ils ne couvrent pas toutes les formes d'antisémitisme.

*Avertissement sur le contenu : En raison de leur contenu explicite, les images et les études de cas présentées ci-dessus pourraient susciter des émotions fortes chez certaines personnes.*

36. Commission d'Helsinki, « The Alarming Rise in Antisemitism and Its Threat to Democracy, CSCE, 13 décembre 2022 », consultation le 29 août 2024, <https://www.csce.gov/wp-content/uploads/2023/01/1213-The-Alarming-Rise-in-Antisemitism-and-Its-Threat-to-Democracy.pdf>; et Facing History and Ourselves. « Antisemitism and Its Impacts » Facing History and Ourselves, consultation le 29 août 2024, [https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer\\_Antisemitism\\_and\\_Its\\_Impacts.pdf](https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer_Antisemitism_and_Its_Impacts.pdf).

**Exemple 1 :** L'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion.

S'il est antisémite d'infliger des dommages psychologiques et physiques à des Juifs ou à des personnes perçues comme telles, il l'est tout autant d'encourager, de réclamer, de célébrer et d'approuver un tel comportement et d'inciter à l'adopter<sup>37</sup>. Cette définition est conforme aux principes juridiques canadiens et internationaux, selon lesquels la participation à des actes répréhensibles et l'incitation et l'encouragement à les commettre peuvent eux-mêmes constituer des actes répréhensibles distincts<sup>38</sup>. Ces actes peuvent avoir des motivations politiques, idéologiques ou religieuses. L'antisémitisme est un thème commun dans les milieux politiques marginaux et dans les idéologies radicales, bien qu'on l'entende de plus en plus dans le discours de la population générale<sup>39</sup>.

## Études de cas :

**Victoria (ColombieBritannique) [novembre 2020]** : Dans un sermon diffusé en ligne, un chef religieux a dépeint les Juifs comme les « frères des singes et [des cochons] » et a demandé à Allah de les « détruire »<sup>40</sup>.

**Toronto (Ontario) [décembre 2023]** : Des actes de vandalisme véhiculant les messages « get rid of the kikes » (débarrassezvous des youpins), « Hitler was right » (Hitler avait raison) et « #KillTheJews » (#TuezLesJuifs) ont été découverts dans les toilettes d'une école primaire et intermédiaire.

**Ontario [de 1977 à aujourd'hui]** : Le Fatima Center, un groupe religieux, a publié des déclarations décrivant « l'octroi d'une citoyenneté à part entière aux Juifs » comme faisant partie des « plans de Satan contre l'Église » et faisant référence au « devoir incombant aux catholiques [...] de s'opposer au naturalisme juif<sup>41</sup> ».

37. Robert S. Wistrich, *A Lethal Obsession: Antisemitism from Antiquity to the Global Jihad* (New York : Random House, 2010).
38. Katharine Gelber, « Hate Speech and the Australian Legal and Political Landscape », dans *Hate Speech and Freedom of Speech in Australia*, édité par Katharine Gelber et Adrienne Stone, 2-19 (Annandale), NSW, Australia : Federation Press, 2007; « *Code criminel du Canada*, article 21 ». Gouvernement du Canada. Consulté le 10 juillet 2024. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-5.html#h-126421>; « *Code criminel du Canada*, article 23.1 ». Gouvernement du Canada. Consulté le 10 juillet 2024. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-5.html#h-126421>.
39. Ruth Wodak, « The Radical Right and Antisemitism », dans *The Oxford Handbook of the Radical Right*, édité par Jens Rydgren, 1-24 (Oxford : Oxford University Press, 2018). (Édition en ligne, 5 février 2018).
40. Douglas Todd. « B.C. Muslims rattled by confrontational Victoria imam », *Vancouver Sun*, 17 décembre 2020. <https://vancouversun.com/opinion/douglas-todd-b-c-muslims-rattled-by-confrontational-victoria-imam>.
41. « Defence minister rebuffs “anti-Semitic conference” », *CBC News*, 29 août 2013. <https://www.cbc.ca/news/politics/defence-minister-rebuffs-anti-semitic-conference-1.1414908>.

**Exemple 2 :** la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'une conspiration juive mondiale ou d'un contrôle des médias, de l'**économie, des institutions gouvernementales ou d'autres institutions sociétales** par les Juifs.

Souvent, les expressions antisémites attribuent aux Juifs des traits de caractère immuables. Ces stéréotypes sont souvent liés à des visions du monde et à des systèmes de croyances conspirationnistes qui perçoivent les Juifs comme une collectivité cherchant à contrôler et à dominer. Parfois, cela se manifeste par l'utilisation d'images. Les individus juifs ou les Juifs en tant que collectivité peuvent être représentés comme des monstres, comme une pieuvre ou une araignée qui enveloppe le monde, ou comme une figure cachée qui tire les ficelles. Les Juifs peuvent également être représentés comme des parasites, de la vermine, des animaux ou des infestations. Cette imagerie comprend le « porc juif » (« Judensau ») ou la représentation des Juifs comme des « rats » ou des « insectes ». Bon nombre de ces images inspirées par l'esprit conspirationniste ont été mentionnées pour la première fois dans l'ouvrage de pure fiction *Les Protocoles des Sages de Sion* du début du 20<sup>e</sup> siècle, qui continue d'être publié dans le monde entier<sup>42</sup>.

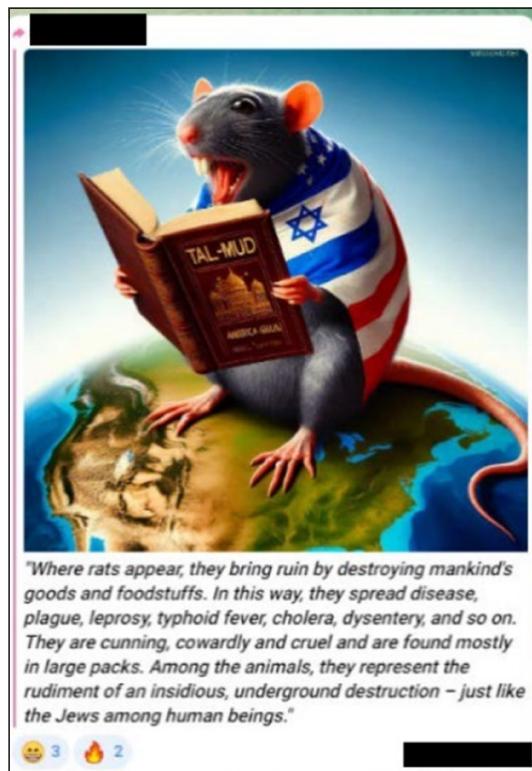
Les Juifs sont le plus souvent dépeints comme des individus cherchant à obtenir ou à exercer un pouvoir sur les banques, les médias et la sphère politique. Les stéréotypes sur le contrôle et le pouvoir juifs incluent la caractérisation des Juifs comme étant tous des « Blancs », des « privilégiés » et des « oppresseurs », malgré l'histoire séculaire de l'oppression et du racisme contre les Juifs<sup>43</sup>, et malgré le fait qu'un pourcentage élevé des Juifs du monde ne s'identifient pas ou ne se présentent pas comme des Blancs, notamment en Israël<sup>44</sup>.

La diabolisation et la déshumanisation des Juifs peuvent conduire à une inversion de la morale, de sorte que s'opposer aux Juifs et à la communauté juive ou leur nuire est considéré comme moral et éthique. Autrement dit, si les Juifs sont dangereux, maléfiques et puissants, s'ils sont de la vermine et de la peste, il peut être justifié et moralement acceptable de prendre des mesures contre eux.

42. *Les Protocoles des Sages de Sion* est l'un des ouvrages antisémites les plus notoires et les plus largement diffusés des temps modernes. Publié en Russie au début des années 1900, il relate des réunions fictives d'une conspiration juive mondiale.
43. Facing History and Ourselves, « Explainer: Antisemitism and Its Impacts », août 2022, [https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer\\_Antisemitism\\_and\\_Its\\_Impacts.pdf](https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer_Antisemitism_and_Its_Impacts.pdf); Sabine von Mering et Monika Hübscher, éd., *Antisemitism on Social Media* (Brandeis University Press, 2021).
44. Noah Lewin-Epstein et Yinon Cohen. « Ethnic Origin and Identity in the Jewish Population of Israel. » *Journal of Ethnic and Migration Studies* 45, n° 11 (18 août 2019) : 2118-2137. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2018.1492370>.

## Études de cas :

**Canada [janvier 2024]** : Sur la chaîne Telegram, un utilisateur a publié une image représentant les Juifs comme un rongeur, accompagnée d'une citation appelant à la destruction des Juifs comme moyen de défendre la société. L'image évoquait également le trope de la double loyauté, le rongeur étant drapé dans des drapeaux israélien et américain.



**Toronto (Ontario) [novembre 2023]** : Un groupe néonazi a affiché des tracts rendant les Juifs responsables du communisme, du capitalisme, du féminisme et de l'acceptation des personnes LGBTQ2E+ ainsi que des francsmaçons.



**Edmonton (Alberta) [août 2019] :** L'*Edmonton Journal* a publié (et s'en est excusé par la suite) une caricature traditionnelle d'un Juif avec un gros nez, une longue barbe et une apparence sinistre. Le personnage est montré à l'intérieur d'un portefeuille, tentant de voler des données, et le dessin est intitulé « Qu'y atil dans votre portefeuille? ». L'image évoque des stéréotypes préjudiciables sur les Juifs, qui seraient sinistres, puissants, avides et indignes de confiance dans le monde des affaires<sup>45</sup>.



**Exemple 3 :** le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives.

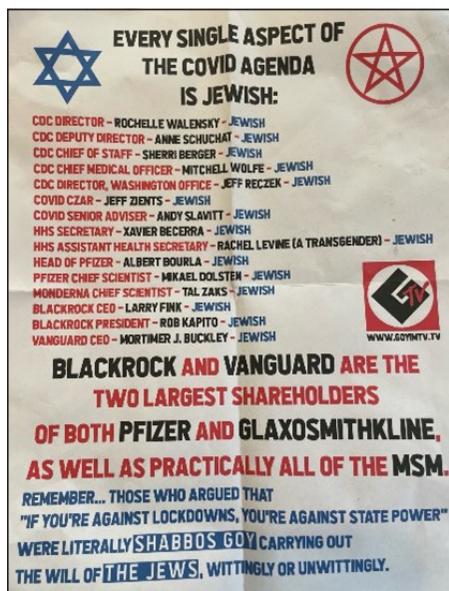
Certaines expressions de l'antisémitisme rendent les individus juifs ou le peuple juif responsables de maux réels ou perçus de la société, y compris les guerres, les attaques terroristes, les pandémies et même les phénomènes météorologiques extrêmes. Ces allégations sont souvent liées à des théories conspirationnistes et s'expriment à travers tout le spectre politique, en fonction de ce que l'accusateur perçoit comme un mal ou une faute. Par exemple, au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, les opposants au communisme reprochaient aux Juifs de propager le communisme, tandis que les opposants au capitalisme accusaient les Juifs d'être des capitalistes avides.

Les formes actuelles de l'antisémitisme consistent à tenir les Juifs responsables de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, de l'immigration en Amérique du Nord ainsi que de la traite transatlantique des esclaves et de l'inégalité raciale. Les formes antérieures visaient notamment à rendre les Juifs responsables de la peste bubonique, de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, des attentats terroristes du 11 septembre et de la pandémie de COVID19<sup>46</sup>.

- 45. Michael Fraiman. « Updated: Edmonton Journal apologizes for 'anti-Semitic' cartoon », *The Canadian Jewish News*, 12 août 2019. <https://thecjn.ca/news/edmonton-journal-apologizes-for-anti-semitic-cartoon/>.
- 46. Facing History and Ourselves, « Explainer: Antisemitism and Its Impacts », août 2022, [https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer\\_Antisemitism\\_and\\_Its\\_Impacts.pdf](https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer_Antisemitism_and_Its_Impacts.pdf); Sabine von Mering et Monika Hübscher, éd., *Antisemitism on Social Media* (Brandeis University Press, 2021).

## Études de cas :

**Canada [20202021] :** La pandémie de COVID19 a entraîné une recrudescence de l'antisémitisme en ligne, ciblant les Juifs avec des accusations et des théories conspirationnistes sur la pandémie de COVID19. Des messages affirmaient notamment que les Juifs avaient propagé le virus et qu'ils en tireraient profit. Des motsclés tels que #COVID1948 faisaient un parallèle entre l'existence d'Israël et le virus de la COVID19, et une fausse théorie voulant qu'Israël n'immunisait que sa population juive au détriment des autres a été diffusée.



**Canada [janvier 2024] :** Un message sur une chaîne Telegram a propagé l'accusation de sacrifices humains sur la personne de Simon de Trente<sup>47</sup> – un mythe antisémite du 15<sup>e</sup> siècle qui accusait faussement la communauté juive de Trente, en Italie, du meurtre d'un jeune garçon chrétien.



47. L'expression « sacrifices humains » est née des fausses allégations selon lesquelles les Juifs auraient tué des enfants chrétiens ou utilisé le sang de ces derniers à des fins rituelles. La diffamation liée aux sacrifices humains a été utilisée pour attiser la haine contre la communauté juive (et a eu cet effet), ce qui a mené à des attaques violentes contre les Juifs et à leur expulsion des villes.

**Canada [décembre 2023] :** Un groupe néonazi a vandalisé une affiche « Joyeuse Hanoukka » avec des tracts accusant les Juifs d'être responsables de l'Holodomor<sup>48</sup>.



**Exemple 4 :** La négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste).

L'antisémitisme peut se manifester par le déni, la minimisation ou la distorsion grossière de la réalité et de l'intentionnalité de l'Holocauste<sup>49</sup>. Le déni et la distorsion des faits de l'Holocauste sont une forme d'antisémitisme qui consiste à ignorer ou à discréder les preuves de l'Holocauste. Il peut s'agir de mythes selon lesquels les Alliés auraient inventé l'Holocauste après la guerre, ou d'affirmations selon lesquelles il aurait été falsifié « à l'avantage des Juifs » ou par les « sionistes »<sup>50</sup>.

Une nouvelle variante du déni des atrocités antisémites est apparue à la suite des attaques terroristes du 7 octobre par le Hamas – le jour le plus meurtrier pour le peuple juif depuis l'Holocauste. Certains ont réagi aux atrocités antisémites du 7 octobre en les niant, en les minimisant et en les déformant, ce qui fait écho au déni, à la minimisation et à la déformation de l'Holocauste. La nature dépravée et l'horreur des attaques du 7 octobre ont ravivé un traumatisme intergénérationnel au sein de la communauté juive.

48. L'Holodomor est le génocide des Ukrainiens par le gouvernement soviétique au début des années 1930.

49. L'Holocauste est le génocide des Juifs européens mené par les nazis, qui a conduit au meurtre d'environ six millions de Juifs, ainsi que de Roms et de Sintis, de personnes handicapées, de dissidents politiques et de membres de la communauté LGBTQ+. Les nazis et leurs collaborateurs ont utilisé diverses méthodes, telles que les chambres à gaz, les fusillades de masse, les travaux forcés et les marches de la mort, pour assassiner systématiquement leurs victimes. La promotion de l'antisémitisme par la communication de déclarations cautionnant, niant ou minimisant l'Holocauste, autrement que dans une conversation privée, constitue une infraction en vertu du paragraphe 319(2.1) du *Code criminel* applicable à la phrase qui comporte la note de bas de page n° 46.

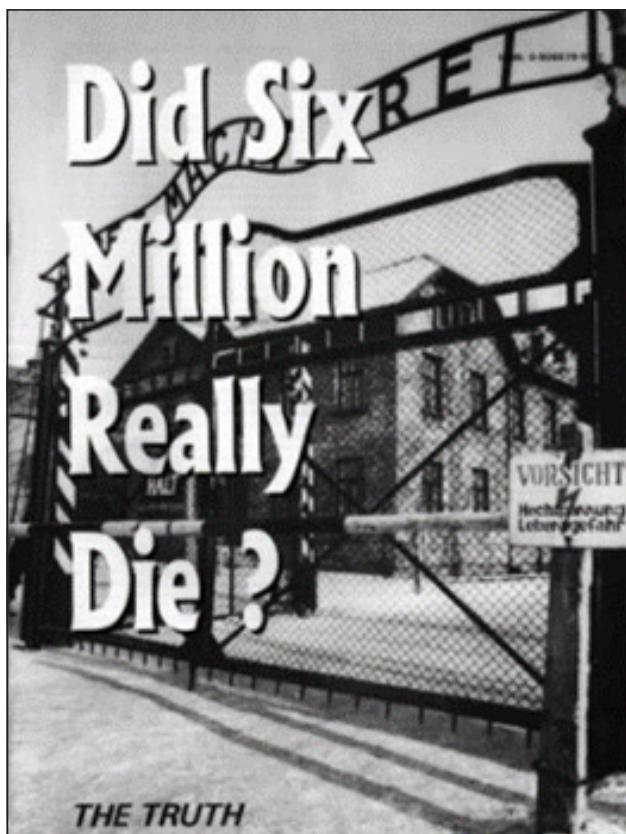
50. UNESCO, Nations Unies. « History Under Attack: Holocaust Denial and Distortion on Social Media » (2022), DOI : <https://doi.org/10.54675/MLSL4494>; United States Holocaust Memorial Museum, « Lutter contre le négationnisme : l'origine de la négation de la SHOAH », *Holocaust Encyclopedia*, consulté le 10 juillet 2024, <https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/combatting-holocaust-denial-origins-of-holocaust-denial>.

## Études de cas :

**Jasper (Alberta) [juillet 2016]** : Une ancienne candidate à une élection fédérale a publié une vidéo sur YouTube niant l’Holocauste, le décrivant comme « le mensonge le plus énorme, le plus pernicieux et le plus persistant de toute l’histoire ». Canadienne d’origine allemande, elle a été condamnée et emprisonnée en Allemagne pour incitation à la haine<sup>51</sup>.

**Toronto (Ontario) [janvier 2019]** : Le rédacteur en chef et l’éditeur d’un journal trimestriel qui encourageait le négationnisme (ainsi que la diffamation antisémite relative aux sacrifices humains, d’autres tropes antisémites et la misogynie) ont été reconnus coupables d’avoir encouragé la haine envers les Juifs et les femmes. En 2021, la condamnation a été confirmée par la Cour d’appel de l’Ontario<sup>52</sup>.

**Canada [19582005]** : Un pamphlétaire néonazi allemand vivant au Canada a constamment fait la promotion de la négation de l’Holocauste, notamment en publiant des ouvrages néonazis tels que le pamphlet *Did Six Million Really Die? (Six millions de personnes sontelles vraiment mortes?)*. En 2005, à la suite d’une décision de la Cour fédérale statuant qu’il constituait une menace pour la sécurité nationale en raison de ses liens avec des groupes suprémacistes blancs et néo-nazis, il a été déporté en Allemagne, où il a été emprisonné pour des infractions liées à l’incitation à la haine raciale et à la diffamation de la mémoire des morts<sup>53</sup>.



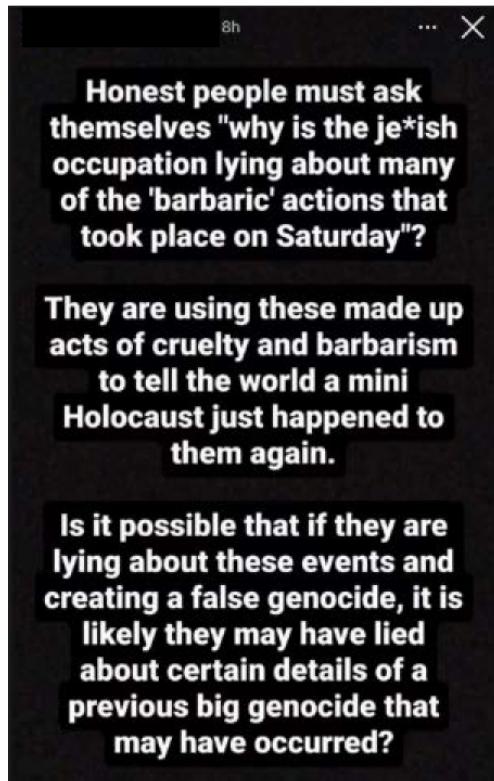
51. « Former Green party candidate found guilty of inciting hatred in Germany », CTV News, 26 octobre 2018. <https://www.ctvnews.ca/canada/former-green-party-candidate-found-guilty-of-inciting-hatred-in-germany-1.4151579>.
52. Colin Perkel. « Publishers of antisemitic and misogynist Your Ward News lose conviction appeal », CBC, 14 juin 2021. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/your-ward-news-lose-appeal-1.6064999>.
53. « Holocaust denier Ernst Zundel dead at 78: wife », CBC News, 6 août 2017. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/ernst-zundel-dead-1.4237598>. <https://www.splcenter.org/fighting-hate/extremist-files/individual/ernst-zundel>.

**Exemple 5 :** Le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.

L'accusation voulant que les Juifs en tant que peuple ou Israël en tant qu'État aient inventé ou exagéré l'Holocauste pour servir leurs propres intérêts est un autre exemple d'antisémitisme. Parmi ces intérêts présumés, les Juifs ou Israël chercheraient à s'attirer la sympathie, à être présentés sous un jour positif ou à justifier ce qu'ils perçoivent comme des actes répréhensibles. Cette forme d'antisémitisme est souvent liée à la négation ou à la déformation de l'Holocauste, ainsi qu'à d'autres mythes antisémites de conspiration. Dans le même ordre d'idées, les accusations selon lesquelles les Juifs porteraient la responsabilité de l'Holocauste constituent une forme d'inversion auteurvictime qui vise à rationaliser et à justifier l'antisémitisme. On observe également l'inversion de l'Holocauste, c'est-à-dire la présentation des Juifs et d'Israël comme des nazis<sup>54</sup>. Ces accusations sont souvent utilisées dans le cadre du discours antisémite selon lequel les Juifs seraient puissants et mauvais, et mériteraient la haine plutôt que le respect et l'empathie.

### Études de cas :

**Toronto (Ontario) [octobre 2023] :** Un groupe qui a promu des rassemblements pendant le conflit entre Israël et le Hamas a publié un message sur Instagram niant les atrocités commises par le Hamas le 7 octobre, tout en se demandant si « l'occupation juive » avait pu mentir sur « certains détails d'un grand génocide antérieur », faisant référence à l'Holocauste<sup>55</sup>.



54. Voir l'exemple 10.

55. Stephanie Taylor. « Is Canada's law against Holocaust denial actually working? » National Post, 20 novembre 2023. <https://nationalpost.com/news/canada/is-canadas-law-against-holocaust-denial-actually-working>.

**Eckville (Alberta) [années 1970-1982]** : Un professeur de sciences sociales de l'école secondaire a enseigné à ses élèves que les Juifs « ont inventé l'Holocauste pour gagner la sympathie des gens », parallèlement à d'autres enseignements antisémites. En vertu du paragraphe 319(2) du *Code criminel*, il a été reconnu coupable d'avoir sciemment fomenté la haine, et sa condamnation a été confirmée dans une décision historique de la Cour suprême du Canada<sup>56</sup>.

**Canada [octobre 2023]** : Un utilisateur a partagé sur Telegram un message niant l'Holocauste et les atrocités commises par le Hamas le 7 octobre, en utilisant le terme négationniste « Holohoax ».



**Exemple 6 :** Le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays.

Cet exemple fait référence au trope antisémite de la « double loyauté », qui dépeint les Juifs comme des citoyens déloyaux dont la véritable allégeance va à un programme mondial juif secret ou à l'État d'Israël. Le mythe de la double loyauté entraîne la méfiance envers les Juifs ainsi que l'exclusion de ces derniers. Un exemple historique bien connu est l'affaire *Dreyfus*. En 1894, l'officier militaire juif français Alfred Dreyfus a été accusé de trahison, sur la base du mythe antisémite de la double loyauté. Bien qu'il y ait eu des preuves substantielles de son innocence, les stéréotypes selon lesquels les Juifs seraient des personnes déloyales et des traîtres ont mené à sa condamnation injustifiée. Ce type d'antisémitisme est toujours présent. D'ailleurs, le sondage Global 100 sur l'antisémitisme mené récemment par l'*AntiDefamation League* a révélé que 41 % des nonJuifs sont d'accord ou partiellement d'accord avec l'affirmation selon laquelle « les Juifs sont plus loyaux envers Israël qu'envers les pays dans lesquels ils vivent »<sup>57</sup>.

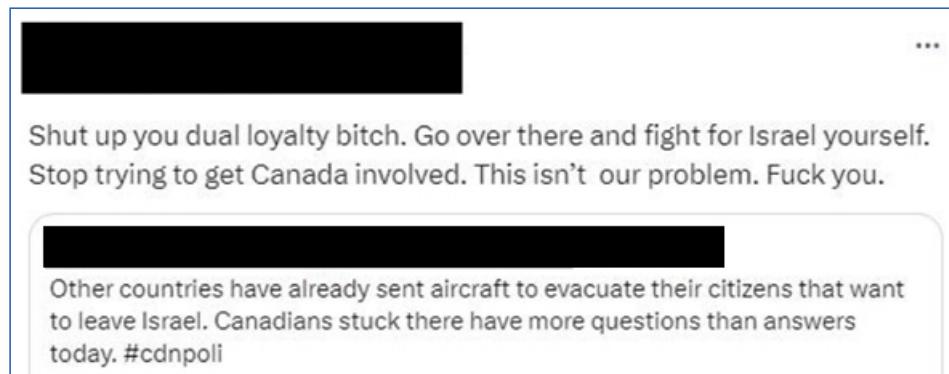
56. R. c. Keegstra, [1990] 3 R.C.S. 697.

57. Anti-Defamation League, « Global 100 Survey », <https://global100.adl.org/map/>.

## Études de cas :

**Canada [septembre 2018]** : Un ancien candidat à la direction d'un parti politique fédéral a accusé des députés juifs d'être « plus dévoués à l'apartheid israélien qu'à leur propre premier ministre et à leurs propres collègues du caucus libéral »<sup>58</sup>.

**Canada [octobre 2023]** : Un utilisateur de la plateforme X (anciennement connue sous le nom de Twitter) a traité une députée juive de « chienne à double loyauté » et lui a dit d'« aller ellemême se battre pour Israël ».



**Exemple 7** : le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste.

L'article 1 de la *Charte des Nations Unies* consacre le principe de « l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'euxmêmes »<sup>59</sup>. Pour reprendre les propos de Martin Luther King Jr., « la négation des Juifs au même droit, le droit à l'autodétermination, que nous accordons aux pays africains et tous les autres peuples de la planète [...] est en bref de l'antisémitisme»<sup>60</sup> ». Refuser de manière sélective au peuple juif le droit à l'autodétermination dans sa patrie ancestrale est un acte antisémite. De même, il est antisémite de nier l'autochtonie et les liens religieux et historiques continus des Juifs avec la terre d'Israël, qui soutient ce droit<sup>61</sup>.

Fait important, la croyance selon laquelle le peuple juif a le droit à l'autodétermination dans sa patrie ancestrale (la terre d'Israël) est connue sous le nom de **sionisme**<sup>62</sup>. Ceux qui croient au droit du peuple juif à l'autodétermination sur la terre d'Israël sont des **sionistes**. Bien que le terme sionisme ait vu le jour dans les années 1800, il décrit un concept qui existait bien avant son existence. En fait, même si le peuple juif a été privé de souveraineté et d'autonomie sur la terre d'Israël pendant près de 2 000 ans

58. Neil Moss. « Party leaders rally around Liberal MPs accused of being more loyal to Israel than Canada », *The Hill Times*, 12 septembre 2018. <https://www.hilltimes.com/story/2018/09/12/bipartisan-support-liberals-mps-housefather-levitt-anti-semitic-tweet/279736/>.

59. Nations Unies. *Charte des Nations Unies*, 24 octobre 1945, article 1.

60. Seymour Martin Lipset. « The Socialism of Fools: The Left, the Jews and Israel », *Encounter*, décembre 1969.

61. Werner Eck. « The Bar Kokhba Revolt: The Roman Point of View », *Journal of Roman Studies* 89 (1999): 7689, <https://doi.org/10.2307/300735>; Barry Strauss, « Jewish Roots in the Land of Israel/Palestine », *Hoover Institution*, 2020, <https://www.hoover.org/research/jewish-roots-land-israelpalestine>.

62. Selon les mots du premier ministre Justin Trudeau, « le sionisme [...] c'est essentiellement la croyance que le peuple juif, comme tous les peuples, a le droit de déterminer son propre avenir » [traduction]. Justin Trudeau, discours à l'occasion de Yom HaShoah, 6 mai 2024, <https://www.cbc.ca/player/play/video/1.7195357>.

(~73 à 1948 apr. J.C.), il a maintenu une présence et un lien constants avec Israël et un désir de retourner dans sa patrie. Ce lien est profondément enraciné dans la religion, la culture, les traditions et les croyances juives. Bien que tous les Juifs ne soient pas sionistes, et que tous les sionistes ne soient pas juifs, les deux sont intrinsèquement liés et se rejoignent sur de nombreux plans. Comme il a été mentionné, la majorité des Juifs canadiens sont en faveur du droit d'Israël d'exister en tant qu'État juif – des études révèlent un taux d'approbation supérieur à 90 %<sup>63</sup>.

Comme pour tous les exemples illustratifs, il est important de lire et d'interpréter le présent exemple dans le contexte de la définition de base, du préambule et du complément. Il est également important de comprendre que la reconnaissance de l'autocht�nie juive et du droit du peuple juif à l'autodétermination en terre israélienne n'infirme pas le droit à l'autodétermination des Palestiniens ou d'autres communautés sur cette terre<sup>64</sup>. Au contraire, cela renforce le droit à l'autodétermination de tous les peuples en vertu du droit international.

### Études de cas :

**Canada [décembre 2023]** : Un message publié sur Instagram affirmait qu'« on ne peut pas être à la fois antiraciste et sioniste » et que « le sionisme est un projet colonial raciste et violent [...] ».



63. Robert Brym. « Jews and Israel 2024 Survey: Ten Further Insights ». Études juives canadiennes, 2024. [https://cjs.journals.yorku.ca/index.php/cjs/jewsandisrael2024#\\_ftnref8](https://cjs.journals.yorku.ca/index.php/cjs/jewsandisrael2024#_ftnref8).
64. Ran Utkashi. « Zionism, Imperialism, and Indigeneity in Israel/Palestine: A Critical Analysis », *Peace and Conflict Studies* 25, n° 1 (2018) : 21-23. DOI : 10.46743/1082-7307/2018.1442

**Canada [octobre 2023] :** Un organisateur de manifestations a publié sur la plateforme X (anciennement connue sous le nom de Twitter) un message où il affirme qu'« Israël n'a pas le droit d'exister » et que les Juifs doivent reconnaître cette assertion.



**Exemple 8 :** Le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique.

Le traitement inégalitaire de l'État d'Israël comparativement au traitement accordé à d'autres États démocratiques est discriminatoire. Cet exemple illustratif peut être perçu comme l'inverse du texte du préambule qui précise que « critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme ». Ensemble, ces éléments définissent la limite où une critique à l'égard d'Israël devient antisémite, c'est-à-dire lorsqu'une critique légitime devient discriminatoire.

Déterminer s'il y a un traitement inégalitaire est un exercice intrinsèquement relatif. Il faut souvent tenir compte non seulement du contenu de l'expression et du comportement, mais aussi de la fréquence et de la portée.

L'application du traitement inégalitaire à Israël se traduit souvent par des critiques disproportionnées, parfois obsessives, à l'endroit d'Israël par rapport à d'autres pays. Un tel traitement consiste notamment à imposer à l'État d'Israël des normes qui ne sont pas appliquées à d'autres États et comprend souvent l'utilisation de tropes antisémites. La diabolisation d'Israël est une autre tactique courante, laquelle s'appuie généralement sur l'utilisation d'un langage déshumanisant, exagéré ou virulent pour présenter Israël sous un jour particulièrement négatif. De plus, la délégitimation de l'État d'Israël est une problématique distincte et répandue, qui conteste le droit à l'existence d'Israël ou appelle à sa destruction<sup>65</sup>.

65. Matthias J. Becker. « Antisemitism in Reader Comments: Analogies for Reckoning with the Past » (Cham : Palgrave Macmillan, 2021), 103-108. <https://doi.org/10.1007/978-3-030-70103-1>; gouvernement du Canada. « Le PM Trudeau prononce un discours lors du souper Top Gifts de la United Jewish Appeal à Toronto », discours, 2 avril 2019. <https://www.pm.gc.ca/fr/videos/2019/04/02/pm-trudeau-prononce-discours-lors-du-souper-top-gifts-de-la-united-jewish-appeal>; Robert S. Wistrich, *A Lethal Obsession: Antisemitism from Antiquity to the Global Jihad* (New York: Random House, 2010), 465-469.

## Études de cas :

**Peterborough, ON (février 2024) :** La première femme à avoir remporté la course *Race Across America*, une Canadienne-Israélienne, a été exclue d'un événement organisé à l'occasion de la Journée internationale de la femme à Peterborough, en Ontario, sous la pression de militants qui ont découvert qu'elle avait servi dans les Forces de défense israéliennes (FDI), une obligation pour les citoyens israéliens. Sa présentation devait porter sur les défis personnels et professionnels qu'elle a surmontés en tant que femme pratiquant l'athlétisme de haut niveau. L'idéologie politique n'avait rien à voir avec le contenu de son discours, mais le service militaire obligatoire qu'elle avait effectué dans les forces de défense israélienne a conduit à la révocation de son invitation. Tenir les citoyens israéliens collectivement responsables des actions ou des politiques de leur gouvernement constitue un traitement inégalitaire qui n'est pas appliqué aux personnes associées à d'autres nations démocratiques<sup>66</sup>.

**Ottawa, Ontario (avril 2024) :** Un message publié sur Instagram dans le contexte du conflit actuel entre Israël et le Hamas soutenait que « le génocide sioniste est le pire acte d'agression. Il est la cause première de la violence. » Le fait de rejeter l'entièvre responsabilité sur l'État d'Israël et d'accuser le sionisme d'être la cause première de la violence équivaut à nier les atrocités non provoquées commises le 7 octobre et le fait qu'Israël, en tant qu'État démocratique, comme tous les autres, a le droit de se défendre en temps de guerre<sup>67</sup>.

**Exemple 9 :** L'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens.

Les tropes, les symboles et les images antisémites persistent au fil des siècles en partie parce qu'ils s'adaptent aux normes et aux situations contemporaines. Aujourd'hui, d'anciens tropes antisémites sont recyclés pour cibler Israël, les Israéliens et les sionistes. Dans de nombreux cas, il suffit d'appliquer les mêmes formes d'antisémitisme que celles décrites dans les exemples 1, 2 et 3, en remplaçant simplement le terme « Juifs » par « Israël », « Israéliens » ou « sionistes ».

L'antisémitisme traditionnel à l'égard d'Israël et des Israéliens a notamment consisté à affirmer qu'Israël est responsable des attaques terroristes, des pandémies et des brutalités policières en Amérique du Nord<sup>68</sup>. Il comprend aussi parfois l'adaptation de « sacrifices humains »<sup>69</sup>, lorsqu'on accuse, par exemple, Israël ou les Israéliens d'être des « assassins d'enfants » et des « voleurs d'organes ». En outre, les tropes antisémites classiques peuvent aussi consister à caractériser tous les Israéliens de « Blancs »,

66. Personnel du *National Post*. « Jewish B.C. cyclist disinvented from International Women's Day event because of IDF service. » *National Post*, 20 février 2024. <https://nationalpost.com/news/canada/leah-goldstein-international-womens-day>.

67. Anti-Imperialist Alliance, Instagram, 13 avril 2024, à 20 h 10

68. Kelly W. Sundberg, Lauren M. Mitchell, et Dan Levinson, « Health, Religiosity, and Hatred: A Study of the Impacts of COVID-19 on World Jewry, » *Journal of Religion and Health* 62, no 1 (2023): 428-443, <https://doi.org/10.1007/s10943-022-01692-5>; Seth G. Jones, *The Rise of Far-Right Extremism in the United States*, CSIS Briefs, Center for Strategic and International Studies, Novembre 2018. <https://www.csis.org/analysis/rise-far-right-extremism-united-states>; Facing History and Ourselves, « Explainer: Antisemitism and Its Impacts, » Facing History and Ourselves, août 2022, [https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer\\_Antisemitism\\_and\\_Its\\_Impacts.pdf](https://www.facinghistory.org/sites/default/files/2022-08/Explainer_Antisemitism_and_Its_Impacts.pdf)

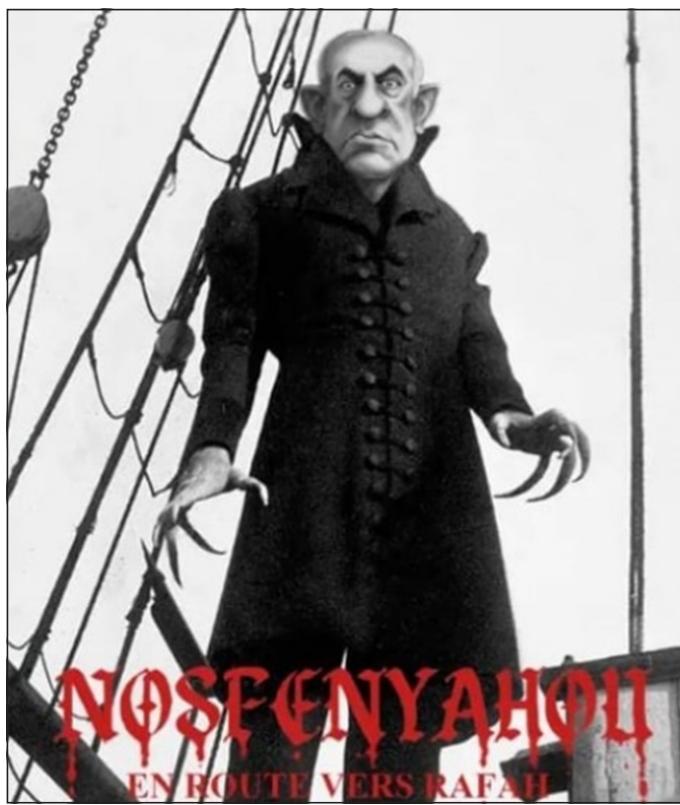
69. L'expression « sacrifices humains » est née des fausses allégations selon lesquelles les Juifs auraient tué des enfants chrétiens ou utilisé le sang de ces derniers à des fins rituelles. La diffamation liée aux sacrifices humains a été utilisée pour attiser la haine contre la communauté juive (et a eu cet effet), ce qui a mené à des attaques violentes contre les Juifs et à leur expulsion des villes.

de « suprémacistes blancs » ou de « colonisateurs ». Fait à noter, la majorité des Israéliens juifs sont originaires du MoyenOrient ou de l'Afrique du Nord (juifs mizrahi)<sup>70</sup>. Ces caractérisations effacent le lien indigène juif avec la terre d'Israël ainsi que la diversité des Israéliens, tout en les diabolisant et en les déshumanisant<sup>71</sup>.

Généralement, l'application de l'antisémitisme traditionnel aux sionistes consiste simplement à remplacer le mot « Juif » par « sioniste » et le mot « judaïsme » par « sionisme ». Les sionistes (et le sionisme) sont alors caractérisés comme des personnes « privilégiées », des « oppresseurs », de la « vermine » et des « colonisateurs », et ils sont accusés des pires maux de la société, selon la perception de l'accusateur.

## Études de cas :

**Montréal (Québec) [mars 2024]** : Le quotidien *La Presse* a publié (mais s'est rapidement rétracté et s'en est excusé) une caricature représentant le premier ministre israélien Benjamin Netanyahu comme un vampire, avec un gros nez et des doigts en forme de griffes. L'image est tirée du film d'horreur allemand Nosferatu de 1922. Cette image précise utilisée par les nazis pour représenter les Juifs n'est pas la seule caricature utilisée par le passé pour représenter les Juifs comme étant des vampires menaçants et assoiffés de sang<sup>72</sup>.



70. Noah Ewin-Epstein, et Yinon Cohen. « Ethnic Origin and Identity in the Jewish Population of Israel », *Journal of Ethnic and Migration Studies* 45, n° 11 (18 août 2019) : 2118-2137. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2018.149237>.
71. Barry Strauss. « Jewish Roots in the Land of Israel/Palestine », Hoover Institution, publié en 2020. <https://www.hoover.org/research/jewish-roots-land-israelpalestine>.
72. Andy Riga. « *La Presse* apologizes after cartoon is denounced as antisemitic », *The Montreal Gazette*, 20 mars 2024. <https://montrealgazette.com/news/local-news/la-presse-apologizes-after-cartoon-is-denounced-as-antisemitic>.

**Canada [janvier 2024] :** Un utilisateur canadien d'Instagram a publié un message comprenant de nombreux tropes antisémites, dépeignant les Juifs/Israéliens comme étant avides et sataniques, et affirmant sur un ton conspirationnel que la campagne militaire d'Israël à Gaza avait pour but la quête « d'argent [...] provenant du gaz naturel ».



**Canada [janvier 2024] :** Un utilisateur de la plateforme X (anciennement connue sous le nom de Twitter) a accusé les sionistes et le « lobby israélien » d'être des « élites pédophiles » dont les valeurs morales sont en deçà de celles des terroristes.



**Exemple 10 :** L'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis.

Dans cette forme d'antisémitisme discriminatoire, l'État d'Israël et les Juifs sont désormais présentés comme des nazis, des auteurs d'atrocités de masse et de génocide. Ce phénomène est également connu sous le nom d'inversion de l'Holocauste. Cette inversion s'inspire notamment de la propagande de l'ère soviétique et de l'antisionisme soviétique<sup>73</sup>. Souvent, ces comparaisons forment un cycle de renforcement positif à l'égard de la négation et de la minimisation de l'Holocauste. Elles sont particulièrement dommageables en raison du traumatisme intergénérationnel de l'Holocauste que subissent encore de nombreux Juifs.

Comparer Israël, les Israéliens et les Juifs aux nazis sert également à les diaboliser et à les délégitimer. C'est une forme moderne d'interprétation des individus juifs et de leurs collectivités qui dépeint

73. Manfred Gerstenfeld. « Holocaust Inversion: The Portraying of Israel and Jews as Nazis », *Jerusalem Center for Public Affairs*, 1<sup>er</sup> avril 2007. <https://jcpa.org/article/holocaust-inversion-the-portraying-of-israel-and-jews-as-nazis/>.

ces derniers comme étant le mal incarné et qui aide à justifier la violence perpétrée contre Israël, les Israéliens, les Juifs et les institutions juives.

### Études de cas :

**Canada [octobre 2023]** : Lors des rassemblements organisés partout au Canada à la suite des attaques du 7 octobre perpétrées par le Hamas et pendant le conflit qui a suivi, il y avait de nombreux exemples de manifestants qui tenaient des pancartes comparant Israël à l'Allemagne nazie<sup>74</sup>.



**Canada [janvier 2024]** : Un magazine canadien qui se décrit comme « la plus ancienne voix de la gauche au Canada » a publié un article consacré à la comparaison de la réponse militaire d'Israël aux atrocités du 7 octobre commises par le Hamas avec l'Holocauste. L'article, intitulé « Israel's Genocide Betrays the Holocaust » (Le génocide d'Israël trahit l'Holocauste), commence avec une affirmation que le plan directeur du *lebensraum* (l'espace vital) d'Israël pour Gaza, emprunté au dépeuplement des ghettos juifs par les nazis, est évident<sup>75</sup>.

74. Christian Paas-Lang. « Politicians condemn display of swastika at Parliament Hill rally », CBC, 5 novembre 2023. <https://www.cbc.ca/news/politics/politicians-condemn-swastika-ottawa-rally-1.7019234>.

75. Chris Hedges. « Israel's genocide betrays the Holocaust », Canadian Dimension, 2 janvier 2024. <https://canadiandimension.com/articles/view/israels-genocide-betrays-the-holocaust>.

**Toronto (Ontario) [janvier 2024]** : Un manifestant sur un viaduc à Toronto tenait une pancarte comparant l'ancien premier ministre israélien Naftali Bennett à Adolf Hitler, et le sionisme au nazisme<sup>76</sup>.



**Canada [novembre 2023]** : Un utilisateur de la plateforme X (anciennement connue sous le nom de Twitter) a affirmé que « le sionisme [est] le nouveau nazisme » et que « jouer la carte de l'antisémitisme ne fonctionne plus ».

A bunch of sick zionist want to run Canada as they like. These people demonstrate against zionism, the new nazism, which is embodied in Israel , so playing the card of antisemitism doesn't work anymore.

**Canada [mai 2021]** : Pendant des manifestations organisées en réponse au conflit de mai 2021 entre Israël et le Hamas, on a pu voir à de nombreuses reprises des croix gammées superposées à des drapeaux israéliens et d'autres comparaisons visuelles entre Israël et les nazis. Durant un rassemblement à Toronto, on pouvait lire sur une pancarte : « Arrêtez de faire ce qu'Hitler vous a fait; libérez la Palestine »<sup>77</sup>.

76. Jesse Kline. « Toronto's overpass of antisemitic depravity », *National Post*, 10 janvier 2024. <https://nationalpost.com/opinion/even-depraved-jew-haters-have-a-right-to-free-expression>.

77. Joe Warmington. « Protesters' swastikas cross the line », *Toronto Sun*, 18 mai 2021. <https://torontosun.com/news/local-news/warmington-protesters-swastikas-cross-the-line>.

**Exemple 11 : L'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.**

Blâmer les Juifs ou les communautés juives pour les actions ou les actions perçues de l'État d'Israël est une forme d'antisémitisme. Cette imposition d'une responsabilité collective aux Juifs pour les actions d'un pays souverain conduit souvent à une augmentation de l'hostilité envers les Juifs et les institutions juives ainsi qu'à des attaques physiques à leur égard pendant les périodes de tension ou de conflit au MoyenOrient. Cela a été observé à plusieurs reprises au Canada ces dernières années, lorsque d'importantes poussées d'antisémitisme ont suivi immédiatement le déclenchement des hostilités entre Israël et le Hamas et se sont poursuivies tout au long de celles-ci. Le conflit de 11 jours entre Israël et le Hamas en mai 2021 a entraîné une hausse des incidents antisémites au Canada. Cette année-là, 298 des 608 crimes haineux axés sur la religion qui ont été signalés ciblaient la population juive – soit un peu plus de 49 %, alors que les Juifs représentent environ 1 % de la population du pays<sup>78</sup>.

Cette expression de l'antisémitisme en recoupe souvent d'autres, comme le trope de la double loyauté. Elle repose sur la notion antisémite selon laquelle le peuple juif constitue un bloc homogène et monolithique.

### **Études de cas :**

**Toronto (Ontario) [novembre 2019]** : Lorsqu'une organisation juive de l'Université de Toronto a soumis une proposition visant à faciliter l'accès à la nourriture casher sur le campus, l'association étudiante University of Toronto Graduate Students Union (« UTGSU ») s'est montrée réticente. La raison invoquée pour cette réticence était le fait que l'organisation juive était « proIsraël », et que l'UTGSU s'efforce de « veiller à ce que la volonté de ses membres soit fidèlement représentée », une référence apparente à son adoption du mouvement Boycott, Divestment and Sanctions (Boycottage, Désinvestissement et Sanctions) contre Israël. L'UTGSU a présenté des excuses ultérieurement<sup>79</sup>.

**Montréal (Québec) [novembre 2023]** : Dans la foulée des attaques terroristes du 7 octobre par le Hamas et pendant le conflit entre Israël et le Hamas qui a suivi, deux écoles juives de Montréal ont été la cible de tirs et une synagogue et un centre communautaire juif ont été la cible de bombes incendiaires<sup>80</sup>.

**Toronto (Ontario) [novembre 2023]** : Un conseiller municipal juif de Toronto a organisé une collecte de fonds dans un restaurant de dim sum. Des manifestants qui se trouvaient à l'extérieur du restaurant ont scandé « Vous ne pouvez pas vous cacher! Nous vous accusons de génocide! » Ils ont également

78. Gouvernement du Canada. « Feuillet d'information – Antisémitisme au Canada », modifié la dernière fois en 2022. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/ahmed-hussen-contrat-pch-cmac/antisemitisme-canada.html>.

79. Bryan Meler. « U of T student union apologizes to Jewish group for its comments on kosher food campaign request », *National Post*, 18 novembre 2019. <https://nationalpost.com/news/canada/u-of-t-student-union-apologizes-to-jewish-group-after-denying-kosher-food-campaign>.

80. Andy Riga. « Jewish community pleads for help after shots fired at two Montreal schools », *Montreal Gazette*, 9 novembre 2023. <https://montrealgazette.com/news/local-news/shots-fired-at-two-jewish-schools-in-montreal>.

ciblé deux jeunes hommes, dont l'un qui portait une kippa, en scandant « Combien d'enfants avez-vous tués aujourd'hui », reprenant ainsi le trope antisémite de sacrifices humains<sup>81</sup>.

**Fredericton (Nouveau Brunswick) [janvier 2024]** : Plusieurs fenêtres d'une synagogue de Fredericton ont été fracassées lors de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, dans le contexte du conflit opposant Israël et le Hamas<sup>82</sup>.

**Toronto (Ontario) [janvier 2024]** : Une épicerie juive, International Delicatessen Foods, a été la cible d'un incendie criminel. Ses vitres ont été brisées et les vandales ont écrit les mots « Free Palestine » (Libérez la Palestine) sur la devanture<sup>83</sup>.

## 4. Complément aux exemples illustratifs

1. Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémitiques dans certains pays).
2. Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs, associés aux Juifs ou perçus comme tels.
3. La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

Le complément souligne la relation entre la définition de l'AIMH et le droit, plus précisément le droit pénal et le droit en matière de discrimination. La définition de l'AIMH est non contraignante. Cela signifie que l'adoption de la définition n'entraîne pas la criminalisation d'une expression ou d'un comportement.

La **première section** du complément explique simplement que le droit pénal existant dans chaque administration qui adopte la définition de l'AIMH continue de s'appliquer. Au Canada, certaines dispositions du *Code criminel* (le *Code*) font de certains gestes antisémites des actes criminels. Ces dispositions comprennent notamment l'article 318, qui fait de la préconisation ou de la fomeration du génocide un acte criminel, et l'article 319, qui fait de l'incitation publique à la haine ou de la fomeration délibérée de la haine des actes criminels<sup>84</sup>. Fait à signaler, le paragraphe 319(2.1) du *Code*, stipule expressément que quiconque, par la communication, « fomente volontairement l'antisémitisme

81. Chris Selley. « Trudeau attempts leadership, with middling results at best », *National Post*, 4 novembre 2023. <https://nationalpost.com/opinion/trudeau-attempts-leadership-with-middling-results-at-best>.

82. Philip Drost. « Investigation underway after downtown Fredericton synagogue vandalized », *CBC News*, 27 janvier 2024. <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/police-investigating-vandalism-synagogue-1.7097108>.

83. CBC News, « Fire, graffiti at Jewish-owned business “targeted”, being probed as hate-motivated: Toronto police », *CBC*, 3 janvier 2024. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/north-york-fire-1.7073434>.

84. *Code criminel*, L.R.C., 1985, chap. C-46, art. 318-319. Nous soulignons que le projet de loi C-63 – *Loi édictant la Loi sur les préjuges en ligne, modifiant le Code criminel, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois* (projet de loi C-63) est actuellement en deuxième lecture à la Chambre des communes. L'article 14 de la version actuelle du projet de loi C-63 propose de définir le terme « haine » aux fins de l'article 319 du *Code criminel*.

en cautionnant, en niant ou en minimisant l’Holocauste » commet une infraction<sup>85</sup>. Le *Code* ne définit pas l’antisémitisme.

La **deuxième section** du complément précise dans quelles circonstances un acte qui est par ailleurs criminel peut également être antisémite. Elle illustre la façon dont la définition de l’AIMH peut, en plus de la législation et de la pratique actuelles, aider les acteurs du système juridique à aborder et à évaluer les allégations d’antisémitisme.

La **troisième section** du complément traite de la discrimination à caractère antisémite, décrite comme étant le refus d’offrir aux Juifs des possibilités ou des services accessibles à d’autres personnes. La discrimination à caractère antisémite comprend aussi l’imposition de « fardeaux, d’obligations ou de désavantages » et le fait d’empêcher ou de restreindre l’accès à toutes sortes de « bénéfices [ou] d’avantages » aux personnes juives ou aux groupes juifs par rapport à d’autres<sup>86</sup>.

La discrimination est intrinsèquement relative – déterminer si une politique, une expression ou une action est discriminatoire est un exercice de comparaison. La discrimination est de nature antisémite lorsque des personnes juives ou des groupes juifs sont traités de manière moins avantageuse en raison de leur identité juive<sup>87</sup>.

Comme il est expliqué dans la section Exemples illustratifs du présent guide, le concept de discrimination soutient plusieurs aspects de la définition de l’AIMH.

85. *Code criminel*, L.R.C., 1985, chap. C-46, par. 319(2.1).

86. *Andrews c. Law Society of British Columbia*, [1989] 1 R.C.S. 143.

87. Walter Tarnopolsky et William Pentney, « *Discrimination and the Law* », [éd. rév.], section 4:3.

# **UTILISATION PRATIQUE DE LA DÉFINITION DE L'AIMH DANS LE CONTEXTE CANADIEN**

## **Introduction**

La définition de l'AIMH a été adoptée en tant que politique directrice du gouvernement fédéral (par exemple, la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme), ainsi que par plusieurs provinces, municipalités et entités de la société civile au Canada. Cependant, il reste des lacunes importantes dans son application. Ces lacunes sont en partie attribuables à des malentendus et à un manque de connaissances sur la façon dont la définition de l'AIMH peut être appliquée. La présente section fournit des orientations sur la manière dont la définition peut être appliquée dans le travail de divers domaines, notamment en présentant des exemples canadiens de bonnes pratiques d'application de la définition. Il convient de noter que la définition de l'AIMH n'est pas juridiquement contraignante et que le présent guide ne constitue pas une directive exigeant que la définition de l'AIMH soit appliquée ou utilisée d'une manière particulière.

Les orientations de cette section du guide sont ventilées selon plusieurs domaines, soit : a) l'application de la loi, b) le système juridique, c) l'éducation et les établissements d'enseignement postsecondaires, d) la programmation gouvernementale, e) les lieux de travail, et f) la société civile. Pour lutter efficacement contre l'antisémitisme au Canada, il importe que les acteurs de ces domaines comprennent, intègrent et utilisent de façon concrète la définition de l'AIMH tout en s'appuyant sur un processus nuancé, fondé sur les faits et adapté au contexte.

## **Application de la loi**

Les policiers et autres professionnels responsables de l'application de la loi jouent un rôle très important dans la protection des Canadiens juifs ainsi que dans la prévention des incidents et de l'intervention en cas d'incidents. Ils doivent être outillés pour pouvoir reconnaître des manifestations de l'antisémitisme et d'éventuels auteurs d'actes antisémites; enquêter sur les crimes antisémites et les consigner; évaluer les menaces à la sécurité des Juifs et des communautés juives; et soutenir les victimes de l'antisémitisme. Tous ces éléments sont essentiels pour protéger les communautés juives et préserver leur sécurité, ainsi que pour maintenir des relations pacifiques et respectueuses entre les personnes au Canada et assurer une application juste de la loi, dans l'intérêt de tous.

Les méthodes de signalement aux organismes d'application de la loi peuvent ne pas tenir compte de la perception qu'ont les victimes ou les témoins du caractère antisémite d'un crime, ou mal évaluer les menaces antisémites qui pèsent sur les communautés juives. Cette situation peut conduire à une sous-déclaration des crimes et incidents haineux à caractère antisémite, à un manque de sécurité dans les communautés juives et à une lacune dangereuse et préoccupante dans l'application de la loi. Les organismes gouvernementaux qui luttent contre le terrorisme, les groupes haineux organisés et les infractions en matière d'immigration sont également confrontés à ces défis. L'omniprésence de l'antisémitisme en ligne complique davantage la tâche des autorités responsables de l'application de la loi.

En ce qui concerne l'application de la loi, la définition de l'AIMH ne remplace ni ne modifie les dispositions ou les normes prévues par la législation canadienne. La définition peut plutôt servir de ressource pour :

- éclairer la préparation de matériel de formation, des séances de formation et de matériel pédagogique à l'intention du personnel (par exemple, guide sur les meilleures pratiques pour le personnel responsable de la répartition et du traitement des signalements);
- créer une formation professionnelle continue destinée aux agents d'application de la loi, en partenariat avec les organisations de la société civile et les institutions communautaires juives;
- aider à améliorer la compréhension et la sensibilisation des professionnels de l'application de la loi quant aux formes nombreuses et variées que peut prendre l'antisémitisme et, par la même occasion, orienter leur réflexion sur la définition et la consignation des incidents et crimes haineux; les protocoles de répartition; la rédaction des rapports de police; et d'autres approches tactiques et stratégiques de maintien de l'ordre, y compris en éclairant les stratégies relatives aux mesures de justice réparatrice.

### **Exemple de bonne pratique : Service de police de Toronto**

Depuis janvier 2024, l'antisémitisme n'a cessé d'augmenter à Toronto, atteignant des pics notables pendant les conflits entre Israël et le Hamas, qui ont éclaté en 2021 et 2023. Conscient du problème important que pose l'antisémitisme à Toronto, le service de police de Toronto s'est associé aux Amis du Centre Simon Wiesenthal pour les études sur l'Holocauste (FSWC), qui proposent une formation sur la sensibilisation et les compétences en matière d'antisémitisme, formation qui intègre la définition de l'AIMH.

Le partenariat entre les FSWC et le service de police de Toronto comporte de multiples facettes. La définition de l'AIMH ainsi que des exemples pratiques d'antisémitisme sont présentés aux agents et au personnel chargés de l'application de la loi. Les agents et le personnel sont également informés des différents contextes et nuances de l'antisémitisme (comme le reconnaît le préambule), ainsi que des nombreuses formes qu'il peut revêtir (comme le montrent les exemples illustratifs). Enfin, la formation des FSWC porte sur les importantes répercussions négatives de l'antisémitisme sur les communautés juives locales et sur le tort qu'il cause à la société dans son ensemble.

### **Exemple de bonne pratique : Commission de police de Halton**

Le 29 octobre 2020, la Commission de police de Halton a adopté une résolution approuvant la définition de l'AIMH et demandant au président de la Commission d'« écrire une lettre aux conseils de la municipalité régionale de Halton, de la ville de Burlington, de la ville de Halton Hills, de la ville de Milton, de la ville d'Oakville et de toutes les commissions de police du Canada pour les encourager à approuver la définition de l'AIMH »<sup>88</sup>. Bien que l'approbation de la définition ne soit qu'une première

88. Commission de police de Halton, « Resolution Re : International Holocaust Remembrance Alliance Definition of Antisemitism », 30 octobre 2020. <https://tecumseh-pub.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=18139>

étape, la Commission de police de Halton a joué un rôle de chef de file en encourageant d'autres autorités à approuver la définition.

## Le système juridique

Les acteurs du système juridique, y compris les victimes et les auteurs présumés de crimes antisémites, peuvent s'appuyer sur la définition de l'AIMH pour examiner de manière impartiale et objective des questions juridiques, notamment en permettant aux victimes de crimes antisémites et d'autres infractions antisémites à la loi d'obtenir une réparation en justice.

En raison des nombreuses et diverses manifestations de l'antisémitisme et de son évolution constante, en dépit des balises législatives du *Code criminel* et des précédents jurisprudentiels, il peut être difficile pour les acteurs indépendants et impartiaux du système juridique de déterminer la façon dont il convient d'aborder et d'évaluer cette question. La définition de l'AIMH peut, conjuguée aux exigences juridiques actuelles, aider les acteurs indépendants du système juridique à cerner les motifs et les répercussions d'actes antisémites, ainsi que d'autres considérations. Elle peut sensibiliser aux nombreuses formes que peut prendre l'antisémitisme. Il peut être particulièrement difficile de repérer les différentes formes contemporaines d'antisémitisme, telles que les théories du complot et l'antisémitisme lié à Israël que l'on observe à l'heure actuelle. D'autres types d'antisémitisme – tels que la négation de l'Holocauste – figurent depuis longtemps dans la jurisprudence canadienne.

Un autre défi à relever pour pouvoir repérer les actes antisémites réside dans le fait que les motivations des auteurs de ces actes peuvent ne pas être explicites ou apparentes, mais exprimées au moyen de messages codés, d'euphémismes ou de sous-discours antisémites ou être camouflées d'une autre manière. Les acteurs du système juridique peuvent consulter la section précédente du présent guide et d'autres ressources éducatives pour comprendre les formes codées d'antisémitisme communes et approfondir la question des motivations particulières de la personne en question. Il est important de pouvoir reconnaître les motivations des auteurs d'actes antisémites à n'importe quel stade d'un procès ou d'une autre procédure judiciaire (p. ex. dans l'acte d'accusation du procureur ou la dénonciation produite par le poursuivant, ou dans la décision du juge) afin de rendre justice aux victimes et de prévenir les futurs incidents et agressions antisémites.

En ce qui concerne le système juridique, la définition de l'AIMH ne remplace ni ne modifie les dispositions ou les normes prévues par la législation canadienne. La définition pourrait plutôt servir de ressource :

- à utiliser dans l'élaboration du programme de formation des avocats et des juges, en commençant par les facultés de droit;
- pour continuer de former des avocats et des juges, par exemple dans le cadre d'une formation professionnelle continue (séances et matériel de formation);
- pour accroître la sensibilisation aux diverses manifestations de l'antisémitisme;
- pour éclairer, conjointement avec les lois, les pratiques et les précédents existants, la rédaction de la jurisprudence, des lois en matière de crimes haineux, des lois sur les droits de la personne et des mécanismes juridiques non contraignants.

## **Exemple de bonne pratique : Un centre d'aide juridique de la région du Grand Toronto**

Un centre d'aide juridique dans la région du Grand Toronto qui fournit des services, d'information, d'éducation et de représentation aux résidents historiquement marginalisés et à faible revenu s'appuie sur la définition de l'AIMH dans le cadre de son travail et a plaidé pour que cette définition soit incluse dans la *Loi contre le racisme* de l'Ontario<sup>89</sup>.

## **Éducation et établissements d'enseignement**

L'éducation, tant formelle qu'informelle, est essentielle à la lutte contre toutes les formes de haine, dont l'antisémitisme. L'éducation à la lutte contre la haine devrait commencer à l'école primaire et se poursuivre au postsecondaire. Lors du premier Sommet national sur l'antisémitisme au Canada, l'ancien envoyé spécial, l'honorable Irwin Cotler, a déclaré : « l'Holocauste est un paradigme du mal radical, tout comme l'antisémitisme est un paradigme de la haine radicale »<sup>90</sup>. Les programmes scolaires devraient être conçus de manière à inclure des contenus d'enseignement consacrés à l'Holocauste, au génocide, à l'antisémitisme et à la haine. Les programmes d'études devraient également comprendre des contenus portant sur l'histoire et les contributions des Juifs au Canada, ainsi que sur la culture et la religion juives de nos jours. Les contenus d'enseignement dédiés à ces sujets peuvent également contribuer à faire cesser les discours haineux.

Pour pouvoir aborder la question de l'antisémitisme, les enseignants doivent d'abord la comprendre eux-mêmes. Les administrateurs d'écoles et d'établissements postsecondaires devraient également s'informer sur l'antisémitisme, afin de s'assurer que ce sujet peut être correctement traité dans les écoles et sur les campus. Pour les élèves, les enseignants et les autres professionnels de l'éducation, l'antisémitisme devrait être inclus dans les programmes d'équité, de diversité et d'inclusion (**EDI**). Les séances de formation sur l'EDI dédiées à l'antisémitisme peuvent utiliser la définition de l'AIMH comme un guide et une ressource éducative.

**Les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire doivent rester des milieux d'apprentissage et d'enseignement valorisants, sécuritaires et accessibles. Ces milieux devraient être un lieu sûr où les élèves apprennent ce qu'est l'antisémitisme, et non où ils en font l'expérience.**

Pour les enseignants et les établissements d'enseignement, l'utilisation pratique de la définition de l'AIMH peut se traduire par les mesures suivantes :

- recourir à la définition pour éduquer les élèves, dès le plus jeune âge jusqu'à la fin des études postsecondaires;
- recourir à la définition pour éduquer les enseignants, les professionnels de l'éducation, les professeurs et les administrateurs d'établissements postsecondaires quant à la façon de déceler l'antisémitisme, de consigner les incidents et d'intervenir en cas d'incident;

89. Omar Ha-Redeye et Shaun Bernstein, *Written Submissions Re: Bill 168, Combating Antisemitism Act, 2020* [Observations écrites concernant le projet de loi 168, *Loi de 2020 sur la lutte contre l'antisémitisme*], Comité permanent de la justice de l'Assemblée législative de l'Ontario, 28 octobre 2020.

90. Irwin Cotler, « Remarques d'Irwin Cotler pour le Sommet national de lutte contre l'antisémitisme », Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne, 23 juillet 2021. <https://www.raoulwallenbergcentre.org/fr/nouvelles/2021-07-23-1>

- intégrer la définition dans les stratégies d'EDI;
- intégrer la définition dans les politiques de l'école et les codes de conduite des campus – aidant ainsi les administrateurs et les établissements à distinguer les actes antisémites de ceux qui ne le sont pas.

## **Programmes gouvernementaux**

Les gouvernements sont d'importantes sources de soutien pour les organismes, les personnes et les initiatives, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il est essentiel que a) les programmes ne servent pas à soutenir des entités ou des personnes qui participent à des activités antisémites ou font la promotion de l'antisémitisme, et que b) les programmes de lutte contre l'antisémitisme ne soient offerts qu'aux entités et initiatives dont la compréhension de l'antisémitisme est conforme à la définition de l'AIMH et qui démontrent une compréhension des expériences vécues actuellement par les Juifs au Canada.

Tous les ordres de gouvernement – fédéral, provincial et territorial – et les administrations municipales ont l'obligation de veiller à ce que les programmes et les organisations financés par les contribuables ne nourrissent pas l'antisémitisme ou la haine de quelque nature que ce soit. Ces dernières années, il y a eu des cas où des fonds gouvernementaux ont été accordés, à l'insu des responsables des programmes, à des personnes et à des organisations qui se livraient à l'antisémitisme. Bien que ces problèmes aient finalement été résolus, ils n'auraient jamais dû se produire. La définition de l'AIMH devrait être utilisée pour permettre aux fonctionnaires et autres décideurs gouvernementaux de repérer et de comprendre l'antisémitisme. Elle peut également être utilisée pour les propositions gouvernementales et les normes d'approbation, conformément à la stratégie gouvernementale intitulée *Changer les systèmes pour transformer des vies : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024–2028*. Cela permettrait d'éviter que ces enjeux ne se posent à l'avenir.

En ce qui concerne la programmation gouvernementale, l'utilisation pratique de la définition de l'AIMH peut se traduire par les mesures suivantes :

- recourir à la définition dans les procédures d'approbation et les mécanismes de contrôle lors de l'allocation de fonds publics;
- recourir à la définition pour s'assurer que les organisations partenaires qui cherchent à lutter contre l'antisémitisme comprennent les réalités vécues par les personnes et les communautés qu'elles essaient d'aider.

## **Exemple de bonne pratique : Programme de multiculturalisme et de lutte contre le racisme**

Le ministère du Patrimoine canadien a mis en œuvre un certain nombre de mesures, y compris des attestations, visant à renforcer les programmes relevant de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme (Programme du multiculturalisme et de lutte contre le racisme) afin de s'assurer que les organisations et les personnes qui adoptent un contenu raciste, antisémite ou d'autres formes de contenu offensant ne seront pas admissibles à bénéficier d'un financement dans le cadre de ce programme.

## Lieux de travail

La plupart des adultes canadiens passent une grande partie de leur journée sur leur lieu de travail, où ils gagnent leur vie. Il est donc particulièrement important que les lieux de travail soient sûrs et accueillants pour tous les Canadiens. De fait, compte tenu de l'importance d'avoir des lieux de travail sûrs et inclusifs, le droit canadien impose de nombreuses obligations légales aux relations professionnelles, notamment en ce qui concerne la discrimination, le harcèlement et la violence.

Pour s'acquitter de leurs obligations légales et morales en matière de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail et de lutte contre ceux-ci, les employeurs doivent disposer des outils appropriés pour prévenir, éduquer et reconnaître les incidents possibles d'antisémitisme et y réagir. Les efforts déployés par les employeurs pour prévenir et combattre l'antisémitisme doivent commencer dès le processus d'embauche et se poursuivre tout au long de la relation de travail, et jusqu'au licenciement. Les employeurs doivent prévenir et combattre l'antisémitisme par leurs propres actions et politiques, ainsi que par les actions ou expressions de leurs employés et collègues.

Soucieuses de créer des environnements de travail plus respectueux et plus inclusifs, de nombreuses entreprises ont mis en place des politiques et des formations sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). On remarque souvent l'absence de contenu sur l'antisémitisme dans les cadres d'EDI, et lorsqu'il y en a, il est souvent traité de manière insuffisante, voire parfois préjudiciable. Les employeurs doivent s'assurer que l'antisémitisme figure dans leur formation sur l'EDI. Qui plus est, la définition de l'AIMH peut fournir un fondement détaillé pour la formation sur l'antisémitisme. À titre de pratique exemplaire, toute organisation externe retenue pour assurer la formation devrait se conformer à la définition de l'AIMH et l'utiliser.

Sur le lieu de travail, l'utilisation pratique de la définition de l'AIMH peut se traduire par les mesures suivantes :

- intégrer la définition dans les codes de conduite, les politiques relatives à la discrimination et au harcèlement, et les politiques en matière d'EDI;
- s'assurer que les pratiques d'embauche et de licenciement ne contreviennent pas à la définition;
- recourir à la définition dans le cadre de la formation professionnelle continue, y compris la formation sur l'EDI;
- s'appuyer sur la définition pour déceler et consigner les cas d'antisémitisme et pour intervenir en cas d'incident.

Notamment, pour favoriser des lieux de travail sûrs, exempts de discrimination, de harcèlement et de violence, le gouvernement du Canada a renforcé le cadre juridique existant pour la prévention du harcèlement et de la violence (HVP) en vertu du *Code canadien du travail* dans les lieux de travail relevant de la compétence fédérale afin de mieux protéger les travailleurs canadiens. Ces nouvelles mesures exigent des employeurs sous réglementation fédérale qu'ils améliorent la prévention du harcèlement et de la violence au travail ainsi que les interventions en cas de harcèlement et de violence en enquêtant, en consignant et en signalant toutes les plaintes de harcèlement et de violence au sein de leur organisation. Elles visent également à apporter un soutien aux personnes touchées par le harcèlement et la violence sur le lieu de travail.

## Société civile

Les organisations de la société civile influencent toutes les facettes de la société canadienne – elles éduquent, fournissent des services et des programmes et défendent des causes importantes. Il peut s'agir d'organisations caritatives, de groupes de réflexion, de syndicats, d'organisations de défense des droits ou encore de ligues sportives et communautaires.

En raison du rôle important que jouent les organisations de la société civile dans la vie de nombreux Canadiens, il est primordial qu'elles s'efforcent d'être exemptes de haine et de discrimination. Pour ce faire, les organisations de la société civile devraient adopter et appliquer la définition de l'AIMH, tant au sein de l'organisation que dans le cadre de son travail.

Certaines organisations de la société civile ont un mandat expressément lié à la lutte contre le racisme, la xénophobie, la haine et la discrimination. Les efforts déployés pour combattre l'antisémitisme sont souvent marginalisés dans la vaste lutte contre le racisme et d'autres formes de haine<sup>91</sup>. Il est donc particulièrement important pour ces organisations de s'assurer que la lutte contre l'antisémitisme fait partie de leur mandat, fondé sur la définition de l'AIMH.

De façon générale, les organisations de la société civile peuvent utiliser la définition de l'AIMH pour :

- prévenir, déceler et traiter les incidents antisémites au sein de leur organisation;
- prévenir, déceler et traiter les incidents antisémites dans le cadre de leur travail – dans la prestation de services, l'exécution de programmes, la défense d'une cause et l'éducation.

Les organisations de la société civile dont le mandat vise la lutte contre la haine, la discrimination et le racisme peuvent utiliser la définition de l'AIMH pour :

- promouvoir le travail de prévention, comme l'élaboration de guides de formation et l'animation d'ateliers visant à améliorer les compétences des groupes professionnels (p. ex. les enseignants et les policiers) pour qu'ils puissent reconnaître l'antisémitisme et intervenir;
- fournir des services de soutien aux victimes de l'antisémitisme, notamment des conseils juridiques et psychologiques, ou intervenir lorsqu'une expertise est nécessaire;
- guider la collecte, l'analyse et la publication de données sur les incidents et les crimes antisémites, ainsi que sur les mouvements ou les débats antisémites;
- fournir un cadre pour la surveillance de l'antisémitisme en ligne et mobiliser les entreprises de médias sociaux.

91. Bryan Borzykowski, « We're witnessing the highest rise of antisemitism in 50 years: Irwin Cotler on the global evil », *National Post*, 11 octobre 2023. <https://nationalpost.com/news/world/israel-middle-east/highest-rise-of-antisemitism-in-50-years-irwin-cotler>

## **ANNEXE A :** **VERSION ANNOTÉE DE LA DÉFINITION DE L'AIMH**

### **1. Définition de base**

L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.

La définition de base est intentionnellement large afin de couvrir tous les types d'antisémitisme – passé, présent et futur.

### **2. Préambule**

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'AIMH, illustrent cette définition :

Le préambule présente les onze exemples illustratifs et explique qu'ils sont destinés à servir de guide pour déceler les formes courantes d'antisémitisme.

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.

Il n'est pas antisémite de critiquer Israël de la même manière qu'on le ferait pour d'autres pays, par exemple en critiquant le gouvernement ou la politique gouvernementale. Il est très probablement antisémite de faire des critiques à l'égard d'Israël différemment qu'à l'égard des autres pays – traiter le seul État juif du monde différemment de tous les autres est discriminatoire.

L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

L'antisémitisme se manifeste souvent par la croyance que les Juifs sont responsables de divers problèmes dans le monde. Dans de nombreux cas, cette croyance est liée à de faux stéréotypes sur les Juifs et à des théories du complot.

Parmi les exemples contemporains de l'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

Ce qui est antisémite dans un contexte donné peut ne pas l'être dans un contexte différent – il est important de tenir compte de l'effet de l'incident potentiellement antisémite, de l'intention de l'auteur présumé et d'autres facteurs contextuels.

Cette section du préambule explique par ailleurs que l'antisémitisme ne se limite pas aux exemples illustratifs – contrairement à la vaste définition de base, ils ne couvrent pas tous les types d'antisémitisme.

### 3. Exemples illustratifs

**Exemple 1 :** L'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion.

Les idéologies radicales et les opinions religieuses extrémistes sont souvent utilisées pour justifier ou préconiser des attaques contre des Juifs ou des institutions juives.

**Exemple 2 :** La production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs.

Les stéréotypes présentant les Juifs comme étant des personnes puissantes, avides, corrompues et cherchant à dominer le monde sont des tropes antisémites courants. Souvent, la représentation des Juifs comme étant des personnes puissantes et nuisibles est utilisée pour inverser la morale : si les Juifs sont puissants et mauvais, le fait de s'opposer à eux et de prendre des mesures contre eux peut être justifié et interprété comme moralement juste.

**Exemple 3 :** Le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives.

Si une personne juive commet un acte répréhensible (ou si on croit qu'elle l'a fait), il est antisémite de condamner la communauté juive dans son ensemble. Cette tactique de blâme communautaire est parfois utilisée intentionnellement pour attiser la haine à l'égard des Juifs. Les Juifs sont souvent tenus pour responsables des maux de la société tels que les guerres mondiales, des attaques terroristes et les épidémies, ce qui contribue à les dépeindre comme des êtres malfaisants ou immoraux.

**Exemple 4 :** La négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste).

Pendant l’Holocauste, plus de 6 millions de Juifs ont été systématiquement assassinés par les nazis et leurs collaborateurs, ce qui a conduit à la création du terme « génocide ». Il est antisémite de nier que l’Holocauste a eu lieu, ou de minimiser et de déformer la réalité de ce qui s’est passé.

**Exemple 5 :** Le reproche fait au peuple juif ou à l’État d’Israël d’avoir inventé ou d’exagérer l’Holocauste.

Il est antisémite de prétendre que le peuple juif ou Israël a inventé ou exagéré l’Holocauste pour gagner la sympathie et le soutien des personnes non juives. Cet argument est souvent utilisé dans le cadre du discours antisémite selon lequel les Juifs sont puissants et manipulateurs et méritent la haine plutôt que le respect et l’empathie.

**Exemple 6 :** Le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposées des Juifs à l’échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays.

Cet exemple fait référence au trope antisémite de la « double loyauté ». Il suscite la méfiance de la société à l’égard des Juifs et contribue à les dépeindre comme des êtres malfaisants et dangereux.

**Exemple 7 :** Le refus du droit à l’autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l’existence de l’État d’Israël est le fruit d’une entreprise raciste.

Le droit à l’autodétermination est un principe fondamental du droit international. La croyance selon laquelle le peuple juif a le droit à l’autodétermination sur sa terre ancestrale est connue sous le nom de sionisme. Il est antisémite de refuser de façon sélective ce droit au peuple juif. Il est également antisémite de nier l’autochtérie et les liens religieux et historiques continus des Juifs avec la terre d’Israël.

**Exemple 8 :** Le traitement inégalitaire de l’État d’Israël, à qui l’on demande d’adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique.

Il est discriminatoire de faire subir un traitement inégalitaire (deux poids deux mesures) à Israël, le seul État juif, par rapport à d’autres États démocratiques. Il peut s’agir de nier le droit à l’existence d’Israël ou d’appeler à sa destruction.

**Exemple 9 :** L’utilisation de symboles et d’images associés à l’antisémitisme traditionnel (comme l’affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens.

Aujourd’hui, les tropes antisémites historiques qui présentent les Juifs comme des personnes puissantes, avides et à l’origine de tous les maux sont souvent appliqués à Israël et aux Israéliens. Ces mêmes tropes, stéréotypes et théories antisémites sont simplement appliqués aux sionistes ou à Israël plutôt qu’aux Juifs. Cette forme d’antisémitisme tend à être plus acceptable socialement, même si le résultat est le même – la diabolisation et la déshumanisation du peuple juif.

**Exemple 10 :** L'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis.

Cette forme d'antisémitisme déforme la réalité du passé (l'Holocauste) et du présent (Israël). Elle est particulièrement préjudiciable compte tenu du traumatisme intergénérationnel que de nombreux Juifs gardent de l'Holocauste.

**Exemple 11 :** L'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Tout comme qu'il est antisémite de tenir les Juifs collectivement responsables des méfaits réels ou perçus d'autres Juifs, il est antisémite de tenir les Juifs collectivement responsables des actions de l'État juif. Il s'agit d'une forme courante d'antisémitisme au Canada – chaque fois qu'il y a un conflit en Israël, l'antisémitisme au Canada a tendance à augmenter considérablement.

## 4. Complément

Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

La définition de l'AIMH ne modifie pas le droit pénal du Canada, mais elle peut aider la police, les avocats et les juges à appliquer le droit existant à d'éventuels incidents antisémites. Le Canada a un certain nombre de dispositions dans le *Code criminel* qui font de certains actes antisémites des infractions criminelles, comme l'incitation publique à la haine ou la fomentation délibérée de la haine. Le complément explique par ailleurs que la discrimination est de nature antisémite lorsque des personnes juives ou des groupes juifs sont traités de manière moins avantageuse en raison de leur identité juive.

## **ANNEXE B :** **BRISER LES IDÉES FAUSSES ENTOURANT LA DÉFINITION DE L'AIMH**

### **Idée fausse n° 1 :**

#### **La définition de l'AIMH est trop large et vague**

Cette critique de la définition de l'AIMH est fondée sur une compréhension erronée de ce qu'est la définition. Les personnes qui formulent cette critique s'attardent uniquement sur la définition de base, ignorant de fait les trois autres parties, soit le préambule, les exemples illustratifs et le complément.

Il est vrai que la définition de base est large – c'est intentionnel. L'antisémitisme se présente sous de nombreuses formes différentes et ne cesse d'évoluer depuis les milliers d'années qu'il sévit. La définition de base se doit d'être large pour englober toutes ces formes d'antisémitisme.

Or, la définition de base **n'est que l'une des quatre parties** qui composent la définition de l'AIMH. Les trois autres parties sont plus précises et concrètes. Le préambule aide à expliquer le lien commun entre l'antisémitisme et la pensée conspirationniste, et fournit un langage utile sur la relation entre la critique d'Israël et l'antisémitisme. Les exemples illustratifs représentent onze formes contemporaines d'antisémitisme, afin que ces onze formes d'antisémitisme puissent être reconnues dans la vie de tous les jours. Enfin, le complément explique en quoi la définition de l'AIMH n'est pas juridiquement contraignante et comment elle s'inscrit dans la législation existante des administrations qui l'adoptent, tout en illustrant ce à quoi ressemble la discrimination antisémite.

Ensemble, ces quatre parties font de la définition de l'AIMH une ressource essentielle pour comprendre et reconnaître l'antisémitisme. La définition de base est suffisamment large pour tenir compte de la constante évolution de l'antisémitisme, et les trois autres parties fournissent des conseils précis pour que la définition puisse être appliquée efficacement.

### **Idée fausse n° 2 :**

#### **La définition de l'AIMH fait taire les critiques à l'égard d'Israël**

Cette fausse idée concernant la définition de l'AIMH est fondée sur une compréhension erronée et une déformation de ce que dit la définition de l'AIMH et de la manière dont elle doit être utilisée. Il est explicitement indiqué dans la définition que « **critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.** » En d'autres termes, les critiques à l'encontre d'Israël qui ne sont pas de nature discriminatoire sont expressément décrites comme n'étant **pas** antisémites selon la définition de l'AIMH.

D'un autre côté, la définition de l'AIMH explique, au moyen de multiples exemples illustratifs et du préambule, que les critiques à l'égard d'Israël **peuvent** devenir de nature antisémite si les propos sont discriminatoires. Ainsi, il ne s'agit pas de faire taire les critiques à l'égard d'Israël. Cela contribue plutôt, en réalité, à favoriser et à promouvoir des échanges pacifiques et productifs au lieu des discours haineux et discriminatoires.

En outre, l'application correcte de la définition de l'AIMH est fondée sur les faits et varie en fonction du contexte, de sorte que les principaux faits et le contexte général de chaque incident possiblement antisémite seront pris en compte lors de l'application de la définition. De cette façon, on s'assure que la définition sera utilisée judicieusement et de manière réfléchie.

Enfin, les déclarations selon lesquelles la définition de référence mondiale de l'antisémitisme – qui traduit l'expérience vécue par les Juifs au Canada – est conçue pour faire taire intentionnellement les critiques reprennent les tropes antisémites du pouvoir et du contrôle exercés par les Juifs.

### **Idée fausse n° 3 :**

#### **La définition de l'AIMH est contraire à la liberté d'expression**

Les détracteurs de la définition de l'AIMH ont affirmé qu'elle est contraire à la liberté d'expression, un droit fondamental enchâssé à l'alinéa 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Parfois, cette critique est faite dans le contexte d'un argument général selon lequel il devrait y avoir moins de restrictions – voire aucune – sur les discours haineux au Canada.

La définition de l'antisémitisme de l'AIMH n'est pas, en soi, un instrument juridique et n'impose pas de limites à la liberté d'expression. Il s'agit plutôt d'une ressource qui aide à repérer et à comprendre l'antisémitisme. Surtout, la définition de l'AIMH ne remplace pas les normes juridiques existantes, y compris celles qui sont enchâssées dans la Charte canadienne des droits et libertés. L'utilisation de la définition de l'AIMH pour éclairer les décisions relatives à la liberté d'expression doit être envisagée dans un contexte et un cadre juridiques précis.

### **Idée fausse n° 4 :**

#### **Le rédacteur principal de la définition de l'AIMH la conteste aujourd'hui**

Cette critique de la définition de l'AIMH repose sur une inexactitude factuelle.

Comme il est expressément indiqué dans l'historique de l'élaboration de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH, la définition a été élaborée par de nombreux rédacteurs et collaborateurs au cours d'un processus itératif qui a duré 16 ans. Le fait d'attribuer l'élaboration de la définition à une seule personne minimise les contributions d'innombrables autres personnes qui continuent de soutenir la définition et d'y adhérer. En outre, surestimer le rôle d'un contributeur en particulier dans l'élaboration de la définition de l'AIMH revient à désinformer le public et est une tactique qui tend à être utilisée dans le cadre d'efforts visant à miner la définition. Il est important de préciser que les autres contributeurs qui ont joué un rôle crucial dans l'élaboration de la définition, un travail qui a duré 16 ans, continuent de soutenir la définition et d'y adhérer.

## ANNEXE C :

### LISTE D'ADOPTION ET D'APPROBATION DE LA DÉFINITION DE L'AIMH

	GOUVERNEMENT	PORTÉE	DATE	DÉTAILS	SOURCE
1	Canada	Adoptée dans le cadre de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme	25 juin 2019	Définit l'antisémitisme selon la définition de l'AIMH dans la Stratégie de lutte contre le racisme. Affaires mondiales Canada affirme que « Fier membre de l'AIMH, le Canada appuie résolument la définition pratique de l'antisémitisme ainsi que les exemples connexes ».	<a href="#">La Stratégie de lutte contre le racisme du gouvernement du Canada.</a> <a href="#">Le Canada réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme et à honorer la mémoire des victimes de l'Holocauste.</a> <a href="#">Liberté de religion – Affaires mondiales Canada.</a>
2	Alberta	Province	23 septembre 2022	Adoption par le gouvernement de l'Alberta	<a href="#">Le gouvernement de l'Alberta adopte la définition opérationnelle de l'AIMH. (En anglais seulement)</a>
3	Colombie-Britannique	Soutien à l'adoption de la définition de l'AIMH par le gouvernement fédéral	15 juin 2022	Appui résolu à l'adoption de la définition de l'AIMH par le gouvernement fédéral, sans approbation ou adoption par le gouvernement provincial même	<a href="#">Appui du premier ministre de la Colombie-Britannique. (En anglais seulement)</a>
4	Manitoba	Province	27 octobre 2022	La première ministre a annoncé que la province approuverait et adopterait la définition opérationnelle de l'AIMH.	<a href="#">Le gouvernement du Manitoba adopte la définition opérationnelle de l'AIMH. (En anglais seulement)</a>
5	Nouveau-Brunswick	Province	25 octobre 2022	L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté la définition de l'AIMH	<a href="#">Le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte la définition opérationnelle de l'AIMH (En anglais seulement)</a>
6	Ontario	Province	27 octobre 2020	Le gouvernement de l'Ontario a adopté et reconnu la définition de l'AIMH.	<a href="#">Le gouvernement de l'Ontario adopte et reconnaît la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH.</a> <a href="#">Déclaration de l'Ontario – décret 1450/2020.</a>
7	Québec	Province	9 juin 2021	Le ministre responsable de la Lutte contre le racisme a annoncé l'adoption de la définition de l'AIMH par le gouvernement du Québec.	<a href="#">Le gouvernement du Québec adopte la définition opérationnelle de l'AIMH – par la Fédération CJA.</a> <a href="#">Annonce du gouvernement du Québec sur son adoption de la définition opérationnelle de l'AIMH.</a> <a href="#">L'Assemblée nationale du Québec – Débats parlementaires le 9 juin, 2021.</a>
8	Saskatchewan	Province	19 décembre 2022	Définition adoptée par le Cabinet <a href="https://publications.saskatchewan.ca/#/products/119979">https://publications.saskatchewan.ca/#/products/119979</a> (en anglais seulement)	<a href="#">Le gouvernement de la Saskatchewan adopte la définition opérationnelle de l'AIMH. (En anglais seulement)</a>

<b>9</b>	Terre-Neuve-et-Labrador	Province	9 mai 2023	Le ministre de l'Immigration, de la Croissance de la population et des Compétences a signé une proclamation pour l'adoption de la définition de l'AIMH.	<a href="#"><u>La province de Terre-Neuve-et-Labrador adopte la définition opérationnelle de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement)
<b>10</b>	Région de York	Ville	30 avril 2020	La municipalité régionale de York adopte la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH.	<a href="#"><u>Rencontre du conseil municipal régional de York – document</u></a> (En anglais seulement)
<b>11</b>	Aurora		14 juillet 2020	Adoption de la définition de l'AIMH et de ses exemples illustratifs	<a href="#"><u>Le conseil municipal d'Aurora, en Ontario, adopte la définition opérationnelle de l'AIMH le 14 juillet 2020 – document.</u></a> (PDF en anglais seulement)
<b>12</b>	Barrie	Ville	21 septembre 2020	La Ville de Barrie a adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH.	<a href="#"><u>Le conseil municipal de Barrie, en Ontario, adopte la définition opérationnelle de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement)
<b>13</b>	Brampton	Ville	16 septembre 2020	Adoption de la définition de l'AIMH	<a href="#"><u>Déclaration de soutien du maire de Brampton sur la définition opérationnelle de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement) <a href="#"><u>Le conseil municipal de Brampton adopte la définition de l'AIMH – document.</u></a> (En anglais seulement)
<b>14</b>	Collingwood, Ont.	Canton	8 avril 2024	Le Conseil a adopté la définition à l'unanimité.	<a href="#"><u>Le conseil de ville de Collingwood donne son approbation initiale à une définition de l'antisémitisme.</u></a> (En anglais seulement)
<b>15</b>	Côte St-Luc	Ville	16 mars 2020	Le conseil municipal de Côte St-Luc a adopté un règlement pour approuver la définition de l'AIMH.	<a href="#"><u>Côte-St-Luc adopte la définition de l'antisémitisme de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement)
<b>16</b>	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Qc.	Arrondissement	27 janvier 2021	Adoption de la définition opérationnelle de l'antisémitisme l'AIMH	<a href="#"><u>L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adopte la définition de l'antisémitisme de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement)
<b>17</b>	Dollard-des-Ormeaux, Qc.	Ville	9 février 2021	Adoption de la définition opérationnelle de l'antisémitisme l'AIMH	<a href="#"><u>Réunion du conseil de Dollard-des-Ormeaux le 9 février 2021.</u></a>
<b>18</b>	East Gwillimbury	Municipalité	28 juillet 2020	Que le Conseil adopte la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH et ses exemples illustratifs.	<a href="#"><u>Le conseil municipal de East Gwillimbury adopte la définition de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement)
<b>19</b>	Georgina	Municipalité	22 septembre 2020	Que le Conseil appuie l'adoption de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH et informe le comité pour l'équité et la diversité de Georgina de cette approbation.	<a href="#"><u>La municipalité de Georgina adopte la définition de l'AIMH – Déclaration sur l'antisémitisme – PDF.</u></a> (En anglais seulement)
<b>20</b>	Hampstead	Canton	2 mars 2020	Le Conseil municipal a adopté la définition de l'AIMH à l'unanimité.	<a href="#"><u>La Ville de Hampstead au Québec adopte la définition de l'antisémitisme de l'AIMH.</u></a> (En anglais seulement)

<b>21</b>	King	Canton	21 septembre 2020	Appui à l'AIMH lors de la réunion du conseil du 21 septembre 2020.	<u>Appui à la définition opérationnelle de l'AIMH – Réunion du conseil municipal de King le 21 septembre 2020.</u> (En anglais seulement)
<b>22</b>	Markham	Ville	16 décembre 2020	Le conseil de Markham a voté à l'unanimité l'adoption de la définition de l'antisémitisme de l'AIMH.	<u>Le conseil municipal de Markham adopte la définition de l'AIMH.</u> (En anglais seulement)
<b>23</b>	Newmarket	Municipalité	31 août 2020	Approbation de la définition d'AIMH.	<u>La municipalité de Newmarket adopte la définition de l'AIMH.</u> (En anglais seulement)
<b>24</b>	Orillia	Ville	10 novembre 2020	Le conseil municipal d'Orillia a adopté à l'unanimité la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH.	<u>Le conseil municipal d'Orillia a adopté à l'unanimité la définition opérationnelle de l'AIMH.</u> (En anglais seulement)
<b>25</b>	Richmond, C.-B.	Ville	13 février 2023	Le Conseil a voté en faveur de l'adoption de la définition.	<u>Le conseil de ville de Richmond Hill définit la haine.</u> (En anglais seulement)
<b>26</b>	Richmond Hill	Ville	13 février 2020	Adoption de la définition pratique de l'antisémitisme l'AIMH	<u>Réunion du conseil de Richmond Hill.</u> (En anglais seulement)
<b>27</b>	Vancouver, C.-B.	Ville	16 novembre 2022	Adoption de la définition opérationnelle de l'antisémitisme l'AIMH	<u>Vancouver adopte la définition de l'antisémitisme.</u> (En anglais seulement)
<b>28</b>	Vaughan	Ville	27 janvier 2020	La Ville de Vaughan a adopté la définition pratique de l'antisémitisme de l'AIMH.	<u>La ville de Vaughan adopte la définition opérationnelle de l'AIMH et la journée commémorative de l'Holocauste.</u> (En anglais seulement)
<b>29</b>	Westmount	Ville	3 février 2020	Le conseil municipal de Westmount a adopté à l'unanimité une définition opérationnelle de l'antisémitisme.	<u>Une banlieue de Montréal adopte la définition de l'antisémitisme de l'AIMH.</u> (En anglais seulement)
<b>30</b>	Whitchurch-Stouffville	Municipalité	21 juillet 2020	La Ville de Whitchurch-Stouffville adopte la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH et ses exemples illustratifs tels qu'ils ont été adoptés lors de la réunion plénière de l'AIMH du 26 mai 2016.	<u>La Ville de Whitchurch-Stouffville adopte la définition de l'AIMH.</u> (En anglais seulement)



Niveau fédéral



Niveau provincial



Niveau régional



Niveau municipal

Cette publication est disponible sur demande dans d'autres formats.

Elle peut être consultée sur Internet à l'adresse suivante :

[Canada.ca/patrimoine-canadien](http://Canada.ca/patrimoine-canadien)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada (2024)

Numéro de catalogue : CH4-209/2024F-PDF

ISBN: 978-0-660-73064-6